

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, April 19, 2023

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 4:22 p.m. [ET] to consider Bill C-9, An Act to amend the Judges Act; and to examine and report on the matter of self-induced intoxication, including self-induced extreme intoxication, in the context of criminal law, including in relation to section 33.1 of the Criminal Code.

Senator Brent Cotter (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

I would like to ask the senators to introduce themselves, starting on my left.

Senator Boisvenu: Senator Boisvenu from Quebec.

Senator Dalphond: Senator Dalphond from Quebec.

[*English*]

Senator Klyne: Marty Klyne, a senator for Saskatchewan, Treaty 4 territory.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Renée Dupuis, independent senator, senatorial division of The Laurentides, Quebec.

[*English*]

Senator Jaffer: Mobina Jaffer, from British Columbia. Welcome.

Senator Pate: Kim Pate, Ontario. I live here in the unceded, unsurrendered territory of the Algonquin Anishinaabe.

Senator Patterson: Dennis Patterson, from Nunavut.

Senator Batters: Denise Batters, Saskatchewan.

The Chair: I'm Brent Cotter, the chair of the committee, from Treaty 6 territory in the homeland of the Métis.

Today we are continuing our study of Bill C-9, An Act to amend the Judges Act.

We are joined today by Professor Richard Devlin, Professor at Schulich School of Law, Canadian Association for Legal Ethics; Raphael Tachie, President, Canadian Association of Black

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 19 avril 2023

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 22 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les juges, et pour examiner, afin d'en faire rapport, la question de l'intoxication volontaire, y compris l'intoxication extrême volontaire, dans le contexte du droit pénal, notamment en ce qui concerne l'article 33.1 du Code criminel.

Le sénateur Brent Cotter (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Honorables sénateurs et sénatrices, bienvenue à la réunion du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

J'aimerais demander aux sénateurs de se présenter, en commençant par ma gauche.

Le sénateur Boisvenu : Le sénateur Boisvenu, du Québec.

Le sénateur Dalphond : Le sénateur Dalphond, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Klyne : Marty Klyne, sénateur de la Saskatchewan, territoire visé par le Traité n° 4.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Renée Dupuis, sénatrice indépendante, division des Laurentides, au Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Jaffer : Mobina Jaffer, de la Colombie-Britannique. Soyez les bienvenus.

La sénatrice Pate : Kim Pate, de l'Ontario. Je vis sur le territoire non cédé des Algonquins anishinabes.

Le sénateur Patterson : Dennis Patterson, du Nunavut.

La sénatrice Batters : Denise Batters, de la Saskatchewan.

Le président : Je m'appelle Brent Cotter et je suis le président du comité. Je viens du territoire des Métis visé par le Traité n° 6.

Nous poursuivons aujourd'hui notre étude du projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les juges.

Nous accueillons aujourd'hui le professeur Richard Devlin, professeur à l'École de droit Schulich et représentant de l'Association canadienne pour l'éthique juridique, ainsi que

Lawyers; and Rosemarie Davis, Vice President, Canadian Association of Black Lawyers.

We will begin by inviting both Professor Devlin and Mr. Tachie to make five-minute presentations, to be followed by questions and discussion from the senators. I'm going to invite you, Professor Devlin, to begin.

Richard Devlin, Professor, Schulich School of Law, Canadian Association for Legal Ethics: Good afternoon, Mr. Chair, and thank you for inviting me to appear as a witness on Bill C-9.

I'm a professor at Dalhousie University in Halifax, Nova Scotia. I'm here as a member of the board of the Canadian Association for Legal Ethics, more specifically because, in the last couple of years, I have edited two books on the issue of judicial discipline. One is called *Regulating Judges* and the other is *Disciplining Judges*. Those books bring scholars from around the world to give their best wisdom on this particular difficult issue.

The research from those books indicates two key points. First, the design of a complaints and discipline process is not just a technical project. It's an important act of statecraft. It's about allocating and distributing power within the polity. Second, because we're involved in an act of statecraft, it is vital to identify the principles or values that should inform the design and implementation of such a regime. Historically, two principles were identified, primarily independence and accountability, but the research indicates that, in fact, there are a number of other key values that need to be borne in mind, and these are the principles of impartiality, fairness, transparency, representativeness, proportionality, reasoned justification and efficiency.

I have reviewed the transcripts of the previous meetings of this committee, and it's very obvious from those conversations and your questions that you certainly appreciate the significance of this legislation and the importance of calibrating these various values.

Bill C-9 also attempts to calibrate these values but does so in a way that puts excessive emphasis on two values, that is, independence and efficiency, and does not do enough to give sufficient attention to the values of impartiality, fairness, transparency, representativeness and reasoned justification.

The Canadian Association for Legal Ethics suggests at least five types of reforms to this legislation.

maître Raphael Tachie, et maître Rosemarie Davis, respectivement président et vice-présidente de l'Association des avocats noirs du Canada.

Nous allons commencer par inviter le professeur Devlin et Me Tachie à faire des exposés de cinq minutes, qui seront suivis des questions et des interventions des sénateurs. Monsieur Devlin, vous avez la parole.

Richard Devlin, professeur, École de droit Schulich, Association canadienne pour l'éthique juridique : Bonjour, monsieur le président, et merci de m'avoir invité à témoigner au sujet du projet de loi C-9.

Je suis professeur à l'Université Dalhousie, à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Je suis ici en tant que membre du conseil d'administration de l'Association canadienne pour l'éthique juridique, et plus précisément parce que, au cours des dernières années, j'ai publié deux livres sur la question de la discipline dans le domaine judiciaire, soit *Regulating Judges* et *Disciplining Judges*. Ces ouvrages font état du point de vue d'universitaires de partout dans le monde sur cette question difficile.

Les recherches découlant de ces livres font ressortir deux points clés. Premièrement, la conception d'un processus de plaintes et de mesures disciplinaires ne se résume pas à des aspects purement techniques. Il s'agit d'une démarche importante au chapitre de la gouvernance, qui consiste à affecter et à répartir les pouvoirs au sein du régime politique. En deuxième lieu, et de ce fait même, il est essentiel de déterminer les principes ou les valeurs qui devraient guider la conception et la mise en œuvre d'un tel régime. Historiquement, deux principes ont été identifiés, soit principalement l'indépendance et la reddition de comptes, mais les recherches démontrent qu'il existe en fait un certain nombre d'autres valeurs clés qu'il faut garder à l'esprit, à savoir les principes d'impartialité, d'équité, de transparence, de représentativité, de proportionnalité, de justification raisonnée et d'efficacité.

J'ai examiné les transcriptions des réunions précédentes du comité, et il en ressort très clairement que vous comprenez de toute évidence l'importance de ce projet de loi et la nécessité de calibrer ces diverses valeurs.

C'est ce que vise aussi le projet de loi C-9, mais il le fait d'une façon qui met trop l'accent sur deux valeurs, soit l'indépendance et l'efficacité, et n'accorde pas suffisamment d'attention aux valeurs d'impartialité, d'équité et de transparence, de représentativité et de justification raisonnée.

L'Association canadienne pour l'éthique juridique propose au moins cinq types de réformes à ce projet de loi.

The first one is that not enough attention is paid to the rights of complainants, thereby compromising the principles of fairness, transparency and reasoned justification. The original bill only had one reference to the rights of complainants. It stated in clause 87 that the CJC “shall establish policies respecting the notifying of complainants of any decisions made” At the House of Commons committee, there was an addition to those, providing that the reviewing member and the review committee “shall inform the complainant in writing of their decision and the reasons for it.” These two amendments do not go far enough. There are four additional reforms required: First, the screening officers should also have a duty to give reasons if they dismiss a complaint. Second, complainants should have a right to request a reconsideration of a decision to dismiss a complaint. Third, complainants should have a right to be kept reasonably informed of the progress of their complaint. Fourth, complainants should have a right to request to participate in the hearing panel process on the basis that it would be in the public interest to do so.

Our second major concern is that there is insufficient lay representation in the process, thereby compromising the principles of impartiality, independence and representation. There is lay representation at only two stages in the process. They are one of three members of the review panel and one of five members of the full hearing panel. In other words, the lay participation is ad hoc and occasional rather than pervasive and structural. Again, there needs to be four reforms: First, there should be lay representation on the reduced hearing panel. Second, there should be lay representation on the appeal panel. Third, if there is a request by a complainant for reconsideration of a decision to screen out that complaint, there should be lay representation in that reconsideration process. Fourth, there should be lay representation in the decision as to whether to go forward with an anonymous complaint.

Our third major concern is with the composition of the reduced hearing panel and that its processes may favour the impugned judge, thereby compromising the principles of impartiality, independence and representativeness. There are three problems here. First, as I have already indicated, there is no lay representation on the reduced hearing panel. Second, clauses 104 and 110 of the legislation seem to give the judge an automatic right to choose a reduced panel rather than a full hearing panel if the review panel is proposing something less than a recommendation for removal. Third, clause 15 suggests that the reduced panel hearings might not be in public. In other words, a judge can choose to avoid any lay engagement at this stage of the process and perhaps have it in private, and that’s problematic. The solutions are threefold: First, again reiterating, lay representation should be on the reduced hearing panel. Second, the reduced panel should be discretionary, not at the option of the judge, and only if it’s in the public interest. Third,

Tout d’abord, les droits des plaignants ne sont pas suffisamment pris en compte, ce qui compromet les principes d’équité, de transparence et de justification raisonnée. Dans le projet de loi initial, il n’y avait qu’une mention des droits des plaignants. L’article 87 stipule que le Conseil canadien de la magistrature « établit des politiques concernant la notification aux plaignants des décisions rendues [...] ». Au comité de la Chambre des communes, il y a eu un ajout, à savoir que l’examineur « informe le plaignant par écrit de sa décision, motifs à l’appui ». Il en va de même pour le comité d’examen. Ces deux amendements ne vont pas assez loin. Il y a quatre autres modifications qui s’imposent. Premièrement, les agents de contrôle devraient également avoir le devoir de motiver le rejet d’une plainte. Deuxièmement, les plaignants devraient avoir le droit de demander un réexamen de la décision de rejeter une plainte. Troisièmement, les plaignants devraient avoir le droit d’être tenus raisonnablement informés de l’évolution de leur plainte. Quatrièmement, les plaignants devraient avoir le droit de demander à participer au processus d’audience parce qu’il est dans l’intérêt public qu’ils le fassent.

Notre deuxième grande préoccupation est qu’il n’y a pas suffisamment de non-juristes dans le processus, ce qui compromet les principes d’impartialité, d’indépendance et de représentation. Les non-juristes ne sont représentés qu’à deux étapes du processus. Un non-juriste fait partie des trois membres du comité d’examen et un, des cinq membres du comité d’audience. Autrement dit, la participation des non-juristes est ponctuelle et occasionnelle plutôt que généralisée et structurelle. Encore une fois, quatre modifications sont nécessaires : tout d’abord, il devrait y avoir une représentation de non-juristes au sein du comité d’audience restreint. Deuxièmement, les non-juristes devraient être représentés au sein du comité d’appel. Troisièmement, si un plaignant demande un réexamen de la décision de rejeter sa plainte, il devrait y avoir une représentation de non-juristes dans ce processus de réexamen. Quatrièmement, les non-juristes devraient avoir leur mot à dire dans la décision de donner suite ou non à une plainte anonyme.

Notre troisième grande préoccupation concerne la composition du comité d’audience restreint et le fait que les processus qu’il utilise pourraient favoriser le juge contesté, compromettant ainsi les principes d’impartialité, d’indépendance et de représentativité. Il y a trois problèmes. Tout d’abord, comme je l’ai déjà dit, il n’y a pas de représentation de non-juristes au sein du comité d’audience restreint. Deuxièmement, les articles 104 et 110 du projet de loi semblent donner au juge un droit automatique de choisir un comité d’audience restreint plutôt qu’un comité d’audience complet si le comité d’examen propose une mesure moins sévère qu’une révocation. Troisièmement, l’article 15 laisse entendre que les audiences du comité restreint pourraient ne pas être publiques. Autrement dit, un juge pourrait choisir d’éviter toute participation de non-juristes à cette étape du processus et profiter peut-être d’une audience privée, ce qui pose un problème. La solution comporte trois volets. Premièrement, je le répète, les non-juristes devraient être

we should identify explicit criteria as to when the reduced hearing panel can be in private.

Our fourth point is that the remedies for misconduct are not sufficiently comprehensive. They do not include a power to suspend, thereby compromising the principles of transparency and proportionality.

Our fifth and final point is that the stipulated elements in the annual reports by the CJC are not adequately tailored, thereby compromising the principles of accountability and transparency. In other words, the annual report should, for example, include statistics on the demographics of the complainants, for example, based on race, gender, sexual identity or disability. There should also be an articulation of the types of complaints that are coming to the CJC. Is the alleged misconduct inside court or outside court? Is it based on incompetence? Is it based on discrimination?

Those are the five concerns that we have. I'm happy to expand upon them in the question and answer period.

I want to conclude by saying that it's been more than five decades since this legislation was subject to legislative review. The role of Canadian judges has changed profoundly in that time, Canadian democracy has changed significantly in that time, and the expectations of the public have changed enormously in that time. It might be another 50 years before there is another legislative review of this legislation. Bill C-9 is a unique moment. The Canadian Association for Legal Ethics is happy to help the Senate try to improve this legislation. Thank you very much.

The Chair: Thank you, Mr. Devlin. I'm sure we'll follow up in the discussion on the points you have raised and perhaps others.

Raphael Tachie, President, Canadian Association of Black Lawyers: Thank you once again for inviting the Canadian Association of Black Lawyers to speak to you on these important issues related to criminal justice reform.

Before I start, I would like to highlight that I understand that the Roundtable of Diversity Associations out of Ontario presented to this committee last month. CABL is an active member of that association. We are aware of the content of their presentation, and we are fully supportive of that presentation. We're participants of their written comments.

représentés au sein du comité d'audience restreint. Deuxièmement, le recours à un comité restreint devrait être discrétionnaire, sans intervention du juge, et se faire seulement si c'est dans l'intérêt public. Troisièmement, des critères explicites devraient être établis quant au moment où le comité d'audience restreint pourrait se réunir en privé.

Quatrièmement, les recours en cas d'inconduite ne sont pas suffisamment complets. Ils n'incluent pas le pouvoir de suspendre, ce qui compromet les principes de transparence et de proportionnalité.

Notre cinquième et dernier point est que les éléments stipulés dans les rapports annuels du Conseil canadien de la magistrature ne sont pas bien adaptés, ce qui compromet les principes de reddition de comptes et de transparence. Autrement dit, le rapport annuel devrait, par exemple, inclure des statistiques sur les caractéristiques démographiques des plaignants, en fonction de la race, du sexe, de l'identité sexuelle ou du handicap, notamment. Il faudrait aussi préciser les types de plaintes qui sont présentées au conseil. L'inconduite alléguée s'est-elle produite à l'intérieur ou à l'extérieur du tribunal? La plainte est-elle fondée sur l'incompétence? Est-elle fondée sur la discrimination?

Ce sont les cinq préoccupations que nous avons. Je me ferai un plaisir de vous en parler davantage pendant la période des questions.

Je voudrais conclure en disant que cela fait plus de cinq décennies que cette loi n'a pas fait l'objet d'un examen législatif. Le rôle des juges canadiens a profondément changé au cours de cette période, tout comme la démocratie canadienne et les attentes du public. Il faudra peut-être attendre encore 50 ans avant qu'il y ait un autre examen législatif de cette loi. Le projet de loi C-9 représente une occasion unique à ce chapitre. L'Association canadienne pour l'éthique juridique est heureuse d'aider le Sénat à améliorer cette mesure législative. Merci beaucoup.

Le président : Merci, monsieur Devlin. Je suis certain que nous ferons un suivi des points que vous avez soulevés, et peut-être d'autres, au cours de la discussion.

Me Raphael Tachie, président, Association des avocats noirs du Canada : Je vous remercie encore une fois d'avoir invité l'Association des avocats noirs du Canada à vous parler des questions importantes liées à la réforme de la justice pénale.

Avant de commencer, j'aimerais souligner que je crois comprendre que la Table ronde des associations pour la diversité juridique de l'Ontario a comparu devant le comité le mois dernier. L'association que je représente est un membre actif de cette table ronde. Nous sommes au courant du contenu de sa présentation et nous l'appuyons sans réserve. Nous avons participé à la rédaction de son mémoire.

For the purpose of our presentation here, I want to highlight a theme that drove our analysis of the proposed amendments. We represent a community whose members do not always have access to justice, so the reforms proposed to Bill C-9 focus on providing transparency and access to associations such as CABL and awareness of the complaints processes available and the basis for complaint and the policies behind certain resolutions so that we can, when the occasion is appropriate, stand up and intervene on behalf of the members of our community.

You will notice in RODA's written submission that it highlighted a case in front of a Tax Court involving litigants of the Muslim faith. As an association, we had reached out and collaborated to try and get some information about the policy behind some of the decisions of the Tax Court, the Federal Court at the time. What we found was a very challenging situation in terms of getting access to the policy and rationale behind certain decisions. Associations that I represent, equity deserving groups and immigrant communities do not always have access to appropriate legal representation. Amendments that provide and make transparent to the public the basis for complaint, the basis for certain policy decisions, so that we can have access to it, allow us to represent the interests of our communities.

In particular, for CABL, one of our core mandates over the last few years has been interventions, as well as presenting community impact statements before courts and adjudicative bodies when particular incidences impact — even though they are individualized — Black Canadians as a whole, so the opportunity to understand and see the basis for a complaint or policy decision around how certain complaints are dealt with is helpful for us to represent the interests of our communities.

Finally, I want to complete my comment around judicial education requirements and to focus on seminars for the education of judges, including seminars on matters relating to sexual assault law and social context. I had the opportunity to speak to the house committee a few years ago on similar language, and what we proposed at the time was that it's incumbent on the committee to balance judicial discretion with the requirements for education. One of the things that we ought to hold high being able to have a judiciary that reflects the diversity of experiences in Canada. We are not there yet, but if we focus our energy on that, prescribing education seminars becomes less critical. The focus should be working with the judiciary — I think this bill takes the right approach to that, but it just doesn't go far enough — to help them develop and access community research and information about the different experiences of various Canadians who appear before these courts.

Aux fins de mon exposé, j'aimerais souligner un thème qui a orienté notre analyse des modifications proposées. Nous représentons une communauté dont les membres n'ont pas toujours accès à la justice, ce qui fait que les réformes que nous proposons au projet de loi C-9 mettent l'accent sur la transparence et l'accès à des associations comme la nôtre, ainsi que sur la sensibilisation aux processus de traitement des plaintes disponibles et au fondement des plaintes, de même qu'aux politiques sous-jacentes à certaines résolutions, afin que nous puissions, si l'occasion se présente, intervenir au nom des membres de notre communauté.

Vous remarquerez que le mémoire de la table ronde faisait référence à une affaire devant une cour de l'impôt mettant en cause des parties de foi musulmane. En tant qu'association, nous avons collaboré pour essayer d'obtenir des renseignements sur la politique qui sous-tendait certaines des décisions de la cour de l'impôt, l'instance fédérale concernée. Nous avons constaté qu'il était très difficile d'avoir accès à la politique pertinente et aux motifs de certaines décisions. Les associations que je représente, les groupes d'équité et les communautés d'immigrants n'ont pas toujours accès à une représentation juridique appropriée. Les modifications qui fournissent et rendent transparentes au public le fondement des plaintes, ainsi que le fondement de certaines décisions stratégiques, afin que nous puissions y avoir accès, nous permettent de représenter les intérêts de nos communautés.

En particulier, l'un des principaux mandats de notre association au cours des dernières années a été les interventions, ainsi que l'énoncé devant les tribunaux et les organismes décisionnels des répercussions communautaires d'incidences particulières — même individualisées — sur les Canadiens noirs dans leur ensemble. Par conséquent, la possibilité de comprendre et de voir l'effet d'une plainte ou d'une décision stratégique sur le traitement de certaines plaintes nous aide à représenter les intérêts des communautés que nous représentons.

Enfin, je veux terminer ma présentation sur les exigences en matière de formation des juges et mettre l'accent sur les séminaires de formation des juges, y compris les séminaires sur les questions touchant le droit relatif aux agressions sexuelles et sur le contexte social. J'ai eu l'occasion de m'adresser au comité de la Chambre il y a quelques années au sujet d'un libellé semblable, et ce que nous avons proposé à l'époque, c'était qu'il incombe au comité d'établir un équilibre entre le pouvoir discrétionnaire des juges et les exigences en matière de formation. L'une des choses qui devraient venir à l'avant-plan, c'est d'avoir une magistrature qui reflète la diversité des expériences au Canada. Nous n'en sommes pas encore là, mais si nous concentrons nos énergies là-dessus, cela diminuera la nécessité de séminaires de formation. L'accent devrait être mis sur la collaboration avec la magistrature — je pense que le projet de loi adopte la bonne approche à cet égard, mais qu'il ne va pas assez loin —, afin de l'aider dans l'élaboration de recherches communautaires et dans l'accès à de l'information sur les

The other piece of the bill that we were interested in understanding more was the frequency of seminars and education that judges have to go through. While we are supportive of a non-prescriptive requirement for education, we would very much like to see a prescription around the frequency of education and access to community resources that inform judges on the diversity of experiences that show up before Canadian courts. It will be helpful to see this in the bill.

Thank you very much for the opportunity to speak to you once again, and I'm happy to take questions.

The Chair: Thank you, Mr. Tachie.

We will now open it up for questions and discussion with senators, beginning with Senator Dalphond, the sponsor of the bill.

Senator Dalphond: Thank you very much to the witnesses we have both in person and virtually. I think it's always good to hear from people that have interesting comments and perspectives to offer.

My questions will be directed to Professor Devlin because I think he wanted to say more than what he was allowed to say in five minutes. I noted many points, and I won't be able to cover all of them. I'll cover one, and I guess my colleagues will cover the other ones.

On the last point you made about the data, complainants, the treatment of complaints and the nature of complaints, I assume you referred to the fact that the annual report, which I have in my hand, gives you some numbers, but it's an introduction to the complaint process and it stops there, so you want to get more information. Maybe you could elaborate on that.

One of the other issues you mentioned was to refer to some data about complainants, which I guess will require a kind of form for complainants where they have been invited — but I guess it will not be compulsory — to declare their sex, to declare whether they belong to a racialized group or the LGBTQ community or that they self-identify, as we do, for example, when they become judged or other things. Could you elaborate exactly on what you are looking for and what we could invite the council to do to give some observations to include in the next reports?

Mr. Devlin: Thank you, Senator Dalphond.

I'm probably one of the few people in Canada who has actually read all of the annual reports of the CJC going back to the 1980s. We see a difference in those reports over the years.

différentes expériences des divers Canadiens qui comparaissent devant ces tribunaux.

L'autre élément du projet de loi que nous voulons mieux comprendre, c'est la fréquence des séminaires et de la formation que les juges doivent suivre. Bien que nous soyons favorables à une exigence non prescriptive en matière de formation, nous aimerions beaucoup que soient prescrits la fréquence de la formation et l'accès aux ressources communautaires pouvant éclairer les juges sur la diversité des expériences de ceux qui se présentent devant les tribunaux canadiens. Il serait utile de voir cela dans le projet de loi.

Merci beaucoup de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à nouveau à vous. Je serai heureux de répondre à vos questions.

Le président : Merci, maître Tachie.

Nous allons maintenant passer aux questions et aux discussions avec les sénateurs, en commençant par le sénateur Dalphond, le parrain du projet de loi.

Le sénateur Dalphond : Merci beaucoup aux témoins qui comparaissent en personne et à distance. Je pense qu'il est toujours bon d'entendre des gens qui ont des commentaires et des points de vue intéressants à offrir.

Mes questions s'adressent à M. Devlin, parce que je pense qu'il avait davantage à dire que ce qu'il a pu dans les cinq minutes dont il disposait. J'ai noté beaucoup de points, et je ne pourrai pas les aborder tous. Je vais commencer par un, et je suppose que mes collègues se chargeront des autres.

En ce qui concerne le dernier point que vous avez soulevé au sujet des données, des plaignants, du traitement des plaintes et de la nature des plaintes, je suppose que vous faites allusion au fait que le rapport annuel, que j'ai en main, comporte certains chiffres, mais qu'il s'agit uniquement d'une entrée en matière en ce qui concerne le processus de plainte. Vous souhaiteriez donc obtenir plus d'information. Peut-être pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet.

L'un des autres enjeux que vous avez mentionnés concernait les données sur les plaignants, qui seront, je suppose, invités à remplir une sorte de formulaire — sans que ce soit obligatoire, j'imagine — pour déclarer leur sexe, leur appartenance ou leur identification à un groupe racisé ou à la communauté LGBTQ, comme c'est le cas, par exemple, lorsqu'ils sont jugés ou pour d'autres raisons. Pouvez-vous nous dire ce que vous souhaitez exactement et ce que nous pourrions inviter le conseil à faire, afin que nous puissions formuler des observations à inclure dans les prochains rapports?

M. Devlin : Merci, sénateur Dalphond.

Je suis probablement l'une des rares personnes au Canada à avoir lu tous les rapports annuels publiés par le Conseil canadien de la magistrature depuis les années 1980. Ces rapports ont

Back in the 1980s, they started off quite thin, maybe 10 pages, but they then get up to 60 or 70 pages over the years. In the 1970s, '80s and '90s, they were quite substantive and qualitative. They actually talked about the sorts of challenges they were having and the complaints that were coming forward. They talked about family law and they talked about self-represented litigants. They were very fulsome reports. Since about 2016 — I see you have got one with you there — they have become very thin. They are essentially pie charts and graphs, and they don't give any substance or real sense of the issues that are coming forward.

The idea here is actually not necessarily to go back to something that's as descriptive but to really to identify whether there are patterns that are appearing in the complaints processes. Are they based on race? Are they based on gender? Are they things that happened in the courts, or are they things that judges might be doing outside the courts? The ones I have identified — and there may be many others — would be, again, the distinction between potential misconduct within the court or outside the court. It might be related to competence in terms of either knowledge of the law or the ability to treat people with appropriate dignity and respect in the courtroom, or it might be elements of discrimination. Those are at least three criteria that I think would be helpful.

In terms of demographics, others might have extended views on this, but I certainly think that gender variables would be important here, race variables, sexual identity and disability. On your point, this is all, of course, subject to voluntary disclosure. You can't require people to self-identify. You might have others in the actual complaint itself. You may have another box that has something that identifies them or other options or variables that you would like to identify.

I think one of the previous presenters from RODA said what gets measured gets counted. That's a very effective statement to indicate that we need data to really understand what's happening in the process. There are a lot of allegations and concerns in the larger community about judicial misconduct, but if we actually had some real data, we would know if there is any veracity to those concerns, and if there is, we could generate further reforms to try to respond to those concerns. It's really about knowledge helping us design better systems.

I hope that answers your question.

Senator Dalphond: You are not asking the data to be identifying judges as such but to be aggregated data. There are so many complaints about, for example, inappropriate comments. If there is one per year or there is 300, there is a

évolué au fil des ans. Dans les années 1980, ils étaient assez minces, avec peut-être une dizaine de pages, mais ils ont fini par atteindre 60 ou 70 pages au fil des ans. Dans les années 1970, 1980 et 1990, ils étaient assez étoffés. Ils abordaient les difficultés qui se posaient et les plaintes qui étaient reçues. Ils portaient sur le droit de la famille et sur les plaideurs non représentés. Ces rapports étaient très complets. Depuis 2016 environ — je vois que vous en avez un devant vous —, ils sont devenus très minces. Ils comportent essentiellement des diagrammes circulaires et des graphiques qui ne donnent aucune idée des problèmes qui se posent.

L'idée ici n'est pas nécessairement de revenir à quelque chose d'aussi descriptif que par le passé, mais plutôt de déterminer s'il y a des tendances dans les processus de traitement des plaintes. Sont-elles liées à la race? Sont-elles liées au sexe? Concernent-elles des événements qui se sont produits devant les tribunaux ou d'agissements de juges à l'extérieur des tribunaux? Les critères que j'ai déterminés — et il y en a peut-être beaucoup d'autres — comprendraient, encore une fois, la distinction entre l'inconduite potentielle à l'intérieur du tribunal ou à l'extérieur du tribunal. Ils pourraient inclure aussi la compétence en ce qui concerne, soit la connaissance du droit ou la capacité de traiter les gens avec la dignité et le respect appropriés dans la salle d'audience, soit des éléments de discrimination. Il s'agit là d'au moins trois critères qui, à mon avis, seraient utiles.

Pour ce qui est de l'aspect démographique, au sujet duquel d'autres personnes ont peut-être des opinions plus élaborées, je crois certainement que les variables liées au sexe seraient importantes ici, tout comme celles liées à la race, à l'identité sexuelle et à l'incapacité. Pour répondre à votre question, tout cela serait évidemment assujéti à la divulgation volontaire. On ne peut pas obliger les gens à s'auto-identifier. Il pourrait y avoir d'autres éléments dans la plainte proprement dite. Il pourrait s'agir d'une autre case permettant de les identifier ou d'autres options ou variables qui pourraient être incluses.

Je pense que l'un des témoins précédents de la table ronde a mentionné que ce qui est mesuré est comptabilisé. Il s'agit d'une affirmation très efficace pour montrer que nous avons besoin de données pour vraiment comprendre ce qui se passe dans le processus. Il y a beaucoup d'allégations et de préoccupations dans la collectivité en général au sujet de l'inconduite judiciaire, et si nous avons des données concrètes, nous saurions si ces préoccupations sont fondées et, le cas échéant, nous pourrions prévoir d'autres réformes pour tenter d'y donner suite. Il s'agit en fait de connaissances destinées à nous aider à concevoir de meilleurs systèmes.

J'espère que cela répond à votre question.

Le sénateur Dalphond : Vous ne demandez pas des données qui identifient les juges comme tels, mais plutôt des données agrégées. Il y a de nombreuses plaintes au sujet, par exemple, de commentaires inappropriés. La situation est différente s'il y en a

different pattern there. Maybe there is more training required on that issue, for example.

Mr. Devlin: That's right. For instance, there might be a particular issue that a judge makes on a particular decision, and many get upset about that decision. There might be one judge but 300 complaints. It's really still just the one issue for the large public interest. Then there might be another situation where there is only one complaint but it is a very important complaint, even though it only involves one person. Again, that's the sort of information that needs to be captured rather than just raw numbers that don't give us a real sense of the issues.

Senator Dalphond: Do I have more time?

The Chair: Not really. I think we'll have more time for a second round, subject to how many questioners there are.

Senator Batters: My questions are for Professor Devlin. Thanks for being here. I appreciate all of your work on this important issue.

First of all, I want to start with what you briefly had the chance to outline today and what you said in your Justice Committee testimony at the House of Commons. To start, I want to focus on the fourth concern you voiced there:

Our fourth point is that the remedies for misconduct are not sufficiently comprehensive. They do not include a power to suspend, thereby compromising the principles of transparency and proportionality.

I have been concerned about that particular aspect as well, Professor Devlin. Could you please elaborate on your concern with remedies for misconduct, and, in your view, why is it important for those remedies to include the power to suspend a judge?

Mr. Devlin: Thank you very much.

First of all, it's a very important step forward that the legislation does have the seven potential remedies. They did not exist previously. Before, it was just a recommendation for removal. The CJC has been using many of these remedies without legislative authority over the years, so all this is doing is codifying actual practice.

The one that's missing is suspension, because when you look at the seven penalties identified in clauses 102, 113 and 120, they are actually mostly relatively light. You go from them to suddenly a recommendation for removal. There is nothing graduated about this. Suspension fills in that gap in the middle. Also, many of those remedies can be in private. They are not

une ou s'il y en a 300 par année. Il faudrait peut-être plus de formation sur cette question, par exemple.

M. Devlin : C'est exact. Par exemple, il peut y avoir un enjeu particulier concernant une décision d'un juge, du sujet duquel de nombreuses personnes sont mécontentes. Il se peut que cela ne concerne qu'un juge, mais qu'il y ait 300 plaintes. Il ne s'agit toutefois que d'un enjeu du point de vue de l'intérêt public. Il pourrait aussi y avoir le cas où il n'y a qu'une seule plainte, mais une plainte très importante, même si elle ne touche qu'une seule personne. Encore une fois, c'est le genre d'information qu'il faut recueillir, plutôt que de se contenter de chiffres bruts qui ne nous donnent pas une idée réelle des problèmes.

Le sénateur Dalphond : Me reste-t-il du temps?

Le président : Pas vraiment. Je pense que nous aurons peut-être du temps pour un deuxième tour, selon le nombre de questions.

La sénatrice Batters : Mes questions s'adressent à M. Devlin. Merci d'être parmi nous. J'apprécie tout le travail que vous faites dans ce dossier important.

Tout d'abord, je veux commencer par ce que vous avez brièvement eu l'occasion d'aborder aujourd'hui et ce que vous avez dit dans votre témoignage devant le Comité de la justice de la Chambre des communes. Pour commencer, j'aimerais me concentrer sur la quatrième préoccupation que vous avez énoncée en ces termes :

Quatrièmement, les recours en cas d'inconduite ne sont pas suffisamment complets. Ils n'incluent pas le pouvoir de suspendre, ce qui compromet les principes de transparence et de proportionnalité.

Cet aspect particulier me préoccupe également, professeur Devlin. Pourriez-vous nous en dire davantage au sujet de vos préoccupations concernant les recours en cas d'inconduite et nous indiquer pourquoi, à votre avis, il est important que ces recours comprennent le pouvoir de suspendre un juge?

M. Devlin : Merci beaucoup.

Tout d'abord, il est très important que le projet de loi contienne les sept recours possibles, qui n'existaient pas auparavant, les recours se limitant à une simple recommandation de révocation. Le Conseil canadien de la magistrature a utilisé bon nombre de ces recours sans pouvoirs législatifs au fil des ans, alors tout ce que cela ferait, c'est codifier la pratique dans les faits.

Le seul recours qui manque est la suspension, parce que les sept sanctions mentionnées aux articles 102, 113 et 120 sont en fait relativement légères. On passe soudainement de cela à une recommandation de révocation, ce qui n'a rien d'un processus graduel. La suspension comblerait le vide entre les deux. De plus, bon nombre de ces recours peuvent être privés. Ils ne sont

necessarily public. So there are two concerns there: There is a big jump, and then they can also be in private.

I'm not sure whether it's appropriate in this forum to identify a number of cases where judges potentially could have been suspended for their misconduct but weren't and where we didn't go as far as removal, but I can mention some cases that, in my opinion, would be worthy, if not of removal, then certainly suspension. We can think about the Nova Scotia Court of Appeal judges in the *Marshall* case, where they said that Donald Marshall Jr. was sort of the master of his own destiny. We can think about the case of Justice Boilard in Quebec, who, frankly, was upset about some criticism of him and walked away from a major biker case. I understand it cost millions of dollars to retry the case. Some people might argue that the recent case with Justice Spiro, involving a university hiring process, might be worthy of suspension. Then, recently, there were concerns about Justice Clackson in Alberta, where there were discriminatory comments about a Nigerian expert witness.

There are a number of cases where maybe the remedies that are available now would not be enough, and I think the power to suspend a judge could happen at two stages. The first might be while the investigation is happening so as to protect the public from a judge about whom there are concerns, for example, based on discrimination. The other situation might be that after the process is completed, a suspension might be appropriate to express concern about the egregiousness of the misconduct which was not so great as to warrant removal but to seriously sanction the judge for that misconduct. It can serve two functions in that regard.

Senator Batters: Thank you very much.

When I asked Minister Lametti about it, he deferred the question to his official, who responded that their thinking was something along the lines that if they thought it was serious enough to potentially look at suspension or a docking of pay, then they thought it might be serious enough to actually look at removing the judge. I was surprised by that reasoning, especially because a number of the provinces, I have just recently learned, have this ability to suspend a judge with or without pay. Those are, of course, provincially appointed judges. I don't really see what the difference would be for this particular situation. What would you have to say about the provincial ability?

Mr. Devlin: I agree I was unpersuaded by that reasoning. I read the transcript. I would point out, though, that in some provinces, provincial court judges can be suspended, but so too can judges in Australia, England, Wales, Netherlands and the U.S. Those are similar democracies to ours, so I don't think there is a particular threat of judicial independence. Many other advanced democracies do this. There are strong precedents for it.

pas nécessairement publics. La préoccupation est double : il y a un écart considérable, et les recours peuvent demeurer privés.

Je ne sais pas s'il est approprié d'identifier ici un certain nombre de cas où des juges auraient pu être suspendus pour inconduite, mais où ils ne l'ont pas été et où on n'est pas allé aussi loin que la révocation, mais je peux mentionner certains cas qui, à mon avis, auraient justifié, sinon une révocation, à tout le moins une suspension. Je pense notamment aux juges de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse dans l'affaire *Marshall*, qui ont dit que Donald Marshall fils était en quelque sorte responsable de son destin. On peut penser au cas du juge Boilard, au Québec, qui, fâché de certaines critiques à son endroit, s'est retiré d'une affaire importante de motards. Sauf erreur, il en a coûté des millions de dollars pour relancer le procès. Certains diront que le cas récent du juge Spiro concernant un processus d'embauche universitaire pourrait mériter une suspension. Puis, récemment aussi, des préoccupations ont été exprimées au sujet du juge Clackson, en Alberta, qui a fait des commentaires discriminatoires au sujet d'un témoin expert nigérian.

Il y a un certain nombre de cas où les recours qui existent actuellement ne sont peut-être pas suffisants, et je pense que le pouvoir de suspendre un juge pourrait s'appliquer à deux étapes. La première pourrait être pendant que l'enquête est en cours, afin de protéger le public contre un juge au sujet duquel il existe des préoccupations liées à la discrimination, par exemple. L'autre étape pourrait être une fois le processus terminé, une suspension pouvant être appropriée pour signifier des préoccupations au sujet d'une inconduite, cette dernière n'était pas assez grave pour justifier la révocation, mais l'était suffisamment pour imposer une sanction sévère au juge pour cette inconduite. On pourrait donc ainsi remplir deux fonctions.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup.

Lorsque j'ai interrogé le ministre Lametti à ce sujet, il a renvoyé la question à un des fonctionnaires présents ce jour-là, qui a répondu que, selon lui, si la situation était suffisamment grave pour envisager une suspension ou une réduction de salaire, elle l'était peut-être assez pour envisager la révocation. J'ai été surpris par ce raisonnement, surtout parce qu'un certain nombre de provinces, comme je l'ai appris récemment, ont le pouvoir de suspendre un juge avec ou sans salaire. Il s'agit, bien sûr, de juges nommés par les provinces. Je ne vois pas vraiment quelle serait la différence dans ce cas particulier. Qu'avez-vous à dire au sujet de la capacité des provinces?

M. Devlin : Je conviens que ce raisonnement ne m'a pas persuadé. J'ai lu la transcription. Je tiens cependant à préciser que, dans certaines provinces, les juges des cours provinciales peuvent être suspendus, tout comme les juges de l'Australie, de l'Angleterre, du pays de Galles, des Pays-Bas et des États-Unis. Ce sont des démocraties semblables à la nôtre, alors je ne crois pas que cela ne présente une menace particulière à

I would also point out that chief justices can also temporarily suspend members. The concern with that is that you end up with a checkerboard system. One chief justice might think something is worthy of suspension but another one doesn't, whereas you have some uniformity through the Canadian Judicial Council. Then at least you would have a cohesive picture of suspension.

I don't think it's a radical suggestion. I think it makes sense if we're interested in a continuum of potential sanctions. It fits in very nicely and there isn't this significant leap.

Senator Batters: Exactly. And would you —

The Chair: May I invite you to a second round?

Senator Batters: Absolutely.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: My question is for Mr. Devlin.

I followed your testimony attentively and my first question is this: If there is no amendment to the current bill — and that is what you are suggesting — do you believe that the public trust could be altered or that trust in judges, which would come under review, could be altered? Could the public trust be altered if the bill is adopted as it stands?

[*English*]

Mr. Devlin: Thank you, Senator Boisvenu.

My sense of this is that, first of all, until recently, this legislation was very much flying under the radar of many Canadians. Having said that, I think there are enough cases happening in Canada that people are increasingly concerned about whether there is an appropriate regime for ensuring accountability of Canadian judges.

If these reforms aren't added, then there will be concerns about how seriously the complaints are being taken and how seriously complainants are being taken in the process. For example, when you look at the legislation, there are 15 references to the procedural rights of judges. There is only one reference to the rights of complainants. There is clearly an imbalance in terms of responding to the legitimate rights and interests of judges but also the legitimate concerns and rights of complainants. I think many complainants will say that nothing has really changed with this new regime in any significant way.

l'indépendance judiciaire. Beaucoup d'autres démocraties avancées le font. Il existe de solides précédents à cet égard.

J'aimerais aussi souligner que les juges en chef peuvent aussi suspendre temporairement des membres. Le problème, c'est qu'on se retrouve avec un système qui manque de cohérence. Un juge en chef pourrait penser qu'une action mérite une suspension, mais un autre pourrait être d'avis contraire, alors qu'il existerait une certaine uniformité par l'entremise du Conseil canadien de la magistrature. De cette façon, il y aurait au moins une approche cohérente en matière de suspension.

Je ne pense pas que ce soit une suggestion radicale. Je pense que c'est logique si nous voulons un continuum de sanctions possibles. Cela s'intègre très bien et évite un écart important.

La sénatrice Batters : Exactement. Et voudriez-vous...

Le président : Puis-je vous inviter à poser votre question au deuxième tour?

La sénatrice Batters : Certainement.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Ma question s'adresse à M. Devlin.

J'ai suivi attentivement votre témoignage et ma première question est la suivante : si aucun amendement n'est apporté au projet de loi actuel — et c'est ce que vous suggérez —, croyez-vous que la confiance du public peut être altérée ou que la confiance envers les juges, qui seraient amenés à être évalués, pourrait être altérée? La confiance du public pourrait-elle être altérée si le projet de loi est adopté tel quel?

[*Traduction*]

M. Devlin : Merci, sénateur Boisvenu.

J'ai l'impression que, tout d'abord, jusqu'à tout récemment, ce projet de loi n'était pas dans la ligne de mire de nombreux Canadiens. Cela dit, je pense qu'il y a suffisamment de cas au Canada pour que les gens se demandent de plus en plus s'il existe un régime approprié pour assurer la reddition de comptes des juges canadiens.

Si ces modifications ne sont pas apportées, il y aura des préoccupations quant au sérieux des plaintes et des plaignants dans le processus. Par exemple, dans la loi, il y a 15 références aux droits procéduraux des juges, mais une seule aux droits des plaignants. Il y a manifestement un déséquilibre entre les droits et les intérêts légitimes des juges et ceux des plaignants. Je pense que de nombreux plaignants diront que rien n'a vraiment changé de façon significative avec ce nouveau régime.

It is similar in terms of lay representation. Advocates of the legislation have made a great deal of the importance of lay representation. As I mentioned, lay representation only happens at two stages of a five-stage process. Again, the lay representation seems to be ad hoc and sporadic rather than being built into the DNA of the legislation.

So people might look at legislation and think that there has been some improvements, and yes, there are absolutely some benefits in this legislation, but the opportunity is being missed to really make it responsive to the needs of Canadians in 2023 and going forward.

The Chief Justice once said in 2018 that we have a regime from the 1970s that's operating in the mid-2010s. I would think that if this legislation goes forward as is without reforms, the legislation that is maybe from the early 2000s is going forward for the 2020s and 2030s. I think we may be a decade or so behind where public expectations of accountability are being matched.

The Chair: Professor Devlin, could you be cautious about not moving the earpiece in front of the microphone? It produces feedback for those listening in. You may need it for the next question, but if you do set it aside, it would be safer for our —

Mr. Devlin: Sorry. Technology is not my strong point. My apologies.

[Translation]

Senator Boisvenu: My second question, Mr. Devlin, is about the CJC report. You referred to the Canadian Judicial Council, for the people listening. Do you believe that the current reports lacked transparency, and do you believe that the content of those reports should be reviewed to be even more explicit about the types of offences or behaviour being judged?

[English]

Mr. Devlin: Thank you very much.

As I mentioned in response to one of the previous questions, the reports are helpful. There is some data in the reports at the moment, but they are, in a sense, very spartan. They are quantitative rather than qualitative. I think people want to understand how the system is really working. We have got some numbers here, but what are the real problems that people are having with judges in Canada? How is the judiciary responding to these problems? They need to be, as I have said previously, more fulsome. They don't need to be 80 or 90 pages again, but they just need to be more specific as to the types of concerns. Are the complaints being made, for example, in the family law

Il en va de même pour la représentation des non-juristes. Les défenseurs du projet de loi ont souligné l'importance de la représentation des non-juristes. Comme je l'ai mentionné, celle-là n'a lieu qu'à deux étapes d'un processus en cinq étapes. Encore une fois, la représentation des non-juristes semble être ponctuelle et sporadique au lieu d'être intégrée à l'ADN de la loi.

Donc, les gens pourraient examiner la loi et penser qu'il y a eu des améliorations, et oui, cette loi comporte certainement des avantages, mais on manque une occasion de l'adapter vraiment aux besoins des Canadiens en 2023 et à l'avenir.

En 2018, le juge en chef affirmait que nous avons un régime des années 1970 s'appliquant au milieu des années 2010. Je pense que si ce projet de loi est adopté tel quel, sans modifications, cela signifiera que nous aurons un régime du début des années 2000 qui s'appliquera aux années 2020 et 2030. Je pense que nous avons peut-être une dizaine d'années de retard par rapport aux attentes du public en matière de reddition de comptes.

Le président : Monsieur Devlin, pourriez-vous faire attention de ne pas approcher l'oreillette du microphone? Cela produit un retour sonore pour ceux qui écoutent. Vous en aurez peut-être besoin pour la prochaine question, mais si vous la déposez, ce sera plus sécuritaire pour notre...

M. Devlin : Désolé. La technologie n'est pas mon point fort. Toutes mes excuses.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Ma deuxième question, monsieur Devlin, porte sur le rapport du CCM. Vous avez fait référence au Conseil canadien de la magistrature, pour les gens qui nous écoutent. Croyez-vous que les rapports actuels manquaient de transparence, et croyez-vous que les contenus de ces rapports devraient être revus pour être encore plus explicites quant au type d'infractions ou de comportements qui sont jugés?

[Traduction]

M. Devlin : Merci beaucoup.

Comme je l'ai mentionné en réponse à l'une des questions précédentes, les rapports sont utiles. Ils fournissent des données, mais celles-ci sont, en un sens, très éparpillées. Elles sont quantitatives plutôt que qualitatives. Je pense que les gens veulent comprendre comment le système fonctionne vraiment. Nous avons des chiffres ici, mais quels sont les vrais problèmes auxquels les gens sont confrontés avec les juges au Canada? Comment la magistrature réagit-elle à ces problèmes? Comme je l'ai déjà dit, les rapports doivent être plus complets. Il n'est pas nécessaire qu'ils comprennent à nouveau de 80 à 90 pages, mais il faut simplement qu'ils soient plus précis quant aux types de

context or in the criminal law context or in the tax law context? What's the context here? The report needs to be more contextual, with lots of data, but also slightly more qualitative as well to give an assessment.

Certainly, in some of the earlier reports, the Chief Justice, in drafting them, reflected on the state of the judiciary at this moment. They were almost like a state of the nation address but for the judiciary. Those reports showed the imprint of the personality of the Chief Justice. The current reports appear to be drafted, essentially, by an administrator and they give data, but they don't give a reflection on how well we are doing as a judiciary. Something that's a bit more reflective and contextual would inform the public of where the judiciary is at and how it's trying to make sure we have the best judiciary in the world.

Senator Jaffer: My question is to you, Mr. Tachie. The reason for this bill, I would imagine, is that the government wants people to have confidence in the judges and in the complaint process. What have you heard from your association members about the complaint process, and where are the gaps?

Mr. Tachie: Thank you, Senator Jaffer.

The first piece is that our association has been very intimately paying attention to certain judicial complaints because it impacted our communities directly. I was interested in hearing Professor Devlin's comments around suspension as part of the medium of remedies. One of the things that we have to consider is that suspension, depending on how you apply it, can create stigma, and it can create stigma against particular kinds of judges. We know, for example, that certain Black judges, when they've provided analysis and take race into it, receive blowback from the community. We see that in newspapers. We see that in various commentaries. What we want to highlight is that the complaint process works if it is transparent and we can all see it — and my colleague Rosemarie will speak a bit about that, given the opportunity — but more importantly, the process of how remedies are applied is also important because they can create certain stigmas for particular kinds of judges who are sometimes viewed with a brighter light and a wider scope on those things. While the bill takes a great step forward, we need to be intentional and purposeful about thinking through how the process works as well as the types of remedies that are available and how they are applied.

The Chair: Would you like to provide some additional observations?

Mr. Tachie: Was that question to us?

préoccupations. Par exemple, les plaintes sont-elles formulées dans le contexte du droit de la famille, du droit pénal ou du droit fiscal? Quel est le contexte? Les rapports doivent être plus contextuels, avec beaucoup de données, mais aussi un peu plus qualitatifs, et ils doivent comporter des évaluations.

Dans certains des rapports antérieurs, le juge en chef, en les rédigeant, s'est penché sur l'état actuel de la magistrature. Il s'agissait presque de discours sur l'état de la nation, mais concernant la magistrature. Ces rapports portaient l'empreinte de la personnalité du juge en chef. Les rapports plus récents semblent essentiellement être rédigés par un administrateur qui fournit des données, mais ils ne donnent aucune idée du rendement de la magistrature. Des rapports un peu plus réfléchis et contextuels informeraient le public de la position de la magistrature et des efforts qu'elle déploie pour s'assurer que nous avons la meilleure magistrature au monde.

La sénatrice Jaffer : Ma question s'adresse à vous, maître Tachie. J'imagine qu'avec ce projet de loi, le gouvernement veut que les gens aient confiance dans les juges et dans le processus de traitement des plaintes. Qu'avez-vous entendu de la part des membres de votre association au sujet du processus de traitement des plaintes, et quelles sont les lacunes?

Me Tachie : Merci, sénatrice Jaffer.

Premièrement, notre association suit de très près certaines plaintes judiciaires parce qu'elles ont eu des répercussions directes sur nos collectivités. J'ai écouté avec intérêt les commentaires de M. Devlin au sujet de la suspension comme moyen de recours. L'une des choses dont nous devons tenir compte, c'est que la suspension, selon la façon dont on l'applique, peut favoriser les préjugés, en particulier à l'égard de certaines catégories de juges. Nous savons, par exemple, que certains juges noirs, lorsqu'ils fournissent des analyses et qu'ils tiennent compte de la race, suscitent une réaction négative de la part de la collectivité, que ce soit dans les journaux ou suivant divers commentaires. Ce que nous voulons souligner, c'est que le processus de traitement des plaintes est efficace s'il est transparent, comme nous pouvons tous le constater — et ma collègue Me Davis en parlera un peu, si l'occasion se présente —, mais surtout, le processus d'application des recours est également important parce qu'il peut favoriser les préjugés à l'égard de certaines catégories de juges qui sont parfois mieux mis en lumière et qui ont une plus grande portée en la matière. Bien que le projet de loi constitue un grand pas en avant, nous devons réfléchir de façon délibérée à l'efficacité du processus ainsi qu'aux types de recours disponibles et à la façon dont ils sont appliqués.

Le président : Aimerez-vous faire d'autres observations?

Me Tachie : Cette question s'adressait-elle à nous?

The Chair: I was following up on your observation, Mr. Tachie, that Ms. Davis may want to speak about issues and expectations of transparency.

Rosemarie Davis, Vice President, Canadian Association of Black Lawyers: Thank you so much for that question.

To what my colleague had said, the lack of transparency breeds mistrust, obviously, in the community, and this is an existing condition as it is. You may have heard my colleague mention the incident with the Tax Court and the council litigants of the Muslim faith, and this was with respect to a policy that was implemented by the Tax Court in or around 2020. When a community is not aware and does not know about the reasons for a policy, the purpose behind the policy and how it impacts a particular group and, in this case, marginalized communities, it breathes into an existing system of mistrust. This is certainly an opportunity for the bill to think about how best it can create visibility and more transparency around the decisions that go into, for example, the review panel's decision-making process. That is critically important. When you know what you are dealing with, when you know how you are affected by a policy or a decision-making process, then you know how better to arm yourself.

The Chair: Thank you very much.

Senator Jaffer: Ms. Davis, I want to say to you that when I read this bill, it really frustrated me because it's using very neutral terms like "discrimination" and words that I think society has moved on from. It's systemic; it's not discrimination. It makes me get the impression that either the court system or the government is behind. They are not naming it. I know you have done work on naming an issue. What do you think, after having read this bill, about naming issues?

Ms. Davis: I agree that it needs to be more explicit. We are in a time and in an era where systemic discrimination is experienced. It is felt. I can say it is my lived experience. It is important that we call it out for what it is. These bills, as they are being crafted, need to be explicit in their language. Perhaps one way to go about that is to speak to us — as the Senate is doing now — and speak to the individuals who are having the lived experiences. We need to call it what it is: racial discrimination. Systemic discrimination. You are right that the language is vague. I may not have the right language, but this is an opportunity to figure out what that language should be.

Senator Jaffer: Discrimination could be against any group, and I find what's frustrating in this bill is that it doesn't name the different systemic discriminations, because "discrimination" is nowadays — maybe not before — a very neutral word.

Le président : Maître Tachie, vous avez dit que Me Davis voudrait peut-être parler des enjeux et des attentes en matière de transparence.

Me Rosemarie Davis, vice-présidente, Association des avocats noirs du Canada : Merci beaucoup de cette question.

Pour revenir à ce que mon collègue a dit, le manque de transparence engendre de la méfiance, évidemment, dans la communauté, et nous l'observons à l'heure actuelle. Vous avez peut-être entendu mon collègue parler de l'incident qui s'est produit à la Cour canadienne de l'impôt et les plaideurs de la foi musulmane, au sujet d'une politique qui avait été mise en œuvre par la Cour canadienne de l'impôt vers 2020. Lorsqu'une communauté n'est pas mise au courant et ne connaît pas la raison d'être d'une politique, son objet et la façon dont elle touche un groupe particulier et, dans ce cas-ci, des communautés marginalisées, tout cela alimente la méfiance déjà présente à l'égard du système. Le projet de loi nous donne certes l'occasion de réfléchir à la meilleure façon de rendre le processus décisionnel du comité d'examen plus visible et plus transparent. C'est extrêmement important. Quand on sait à quoi on a affaire, quand on sait comment on est touché par une politique ou un processus décisionnel, on peut mieux s'y préparer.

Le président : Merci beaucoup.

La sénatrice Jaffer : Maître Davis, je tiens à vous exprimer ma frustration à la lecture de ce projet de loi, qui renferme des termes très neutres comme « discrimination » et des notions qui n'ont plus cours dans la société. C'est un problème systémique, et non une simple question de discrimination. J'ai l'impression que le système judiciaire ou le gouvernement est en retard. Ils ne nomment pas le problème. Je sais que vous avez travaillé fort pour nommer le problème. Comment voyez-vous, après avoir lu ce projet de loi, l'importance de nommer le problème?

Me Davis : Je conviens qu'il ne faut pas jouer à l'autruche. Nous vivons à une époque où il y a de la discrimination systémique. Nous le sentons. Je peux parler de ma propre expérience. Il est important d'appeler un chat un chat. Ces projets de loi, tels qu'ils sont rédigés, doivent être clairs. Peut-être qu'une façon de réaliser cet objectif consisterait à nous parler — comme le Sénat le fait maintenant — et de consulter les personnes qui vivent ces expériences. Nous ne devons pas avoir peur de parler de discrimination raciale, de discrimination systémique. Vous avez raison de dire que le libellé est vague. Je n'ai peut-être pas le bon libellé, mais l'occasion est belle de déterminer ce que devrait être ce libellé.

La sénatrice Jaffer : La discrimination pourrait viser n'importe quel groupe, et je trouve frustrant que ce projet de loi ne mentionne pas les différentes formes de discrimination systémique, parce que le mot « discrimination » est devenu — peut-être à la différence d'autrefois — très neutre.

Ms. Davis: You are right. I agree with you, senator. In fact, there could be sexual orientation discrimination. There is disability discrimination. There is gender identity discrimination. Here is an opportunity to be more explicit and be more detailed in the types of discrimination that are actually out there and that individuals are experiencing at the community level.

The Chair: Thank you, Ms. Davis.

Senator Klyne: Welcome to our guest panel here.

My first question is for Professor Devlin. You had suggested in your testimony before the House of Commons that clause 87 is unsatisfactory because the complainant is shut out of the process once the complaint is filed. You suggested that the complainant should have a right to be informed about the progress of the complaint and should be given reasons if the complaint is dismissed. If there are hearings or an appeal, they should also have a right to participate, and they should have a right to request reconsideration of a decision at any stage in the proceedings. This is particularly important if it is dismissed by the screening officer, the reviewing member of the CJC or the reduced hearing panel.

Just to focus on the request for reconsideration, would procedural fairness be served or satisfied if certain grounds for reconsideration were given, such as allowing a request for reconsideration following a reduced hearing panel?

Mr. Devlin: I didn't get the last part of your question. Could you repeat it again? I missed it. I'm sorry.

Senator Klyne: Yes. I'm just wondering if procedural fairness could be satisfied if certain grounds for reconsideration were given, such as allowing a request for reconsideration following a reduced hearing panel.

Mr. Devlin: The conversation around reconsideration comes out of a particular case in Ontario. There's nothing in the CJC's policies or bylaws that will allow for reconsideration at all. There was a complaint against a judge in Ontario made by members of an Indigenous community. That complaint was dismissed. The Indigenous Bar Association sought a reconsideration of that decision. It was dismissed at the initial stage by a member of the judicial panel at the screening stage. It was reconsidered, and then it was moved forward to a review process, an inquiry process. That took about two or three years, by which point the judge had reached retirement age and the process stopped. The problem with reconsideration is there's nothing either in the bylaws nor anywhere to say there's a right of reconsideration. It seems to be completely ad hoc.

Me Davis : Vous avez raison. Je suis d'accord avec vous, sénatrice. En fait, la discrimination pourrait être fondée sur l'orientation sexuelle. Elle pourrait viser les personnes handicapées ou être fondée sur l'identité de genre. Nous avons ici l'occasion d'être plus clairs et de donner plus de détails sur les formes de discrimination qui existent et que les gens subissent au niveau communautaire.

Le président : Merci, maître Davis.

Le sénateur Klyne : Bienvenue à notre groupe de témoins.

Ma première question s'adresse à M. Devlin. Vous avez laissé entendre dans votre témoignage devant la Chambre des communes que l'article 87 est insatisfaisant parce que le plaignant est exclu du processus une fois la plainte déposée. Vous avez aussi laissé entendre que le plaignant devrait avoir le droit d'être informé de l'évolution de la plainte et qu'il devrait être informé des motifs de son rejet, le cas échéant. S'il y a des audiences ou un appel, il devrait également avoir le droit d'y participer, et il devrait avoir le droit de demander le réexamen d'une décision à n'importe quelle étape du processus. Cela est particulièrement important si l'agent de contrôle, l'examineur du Conseil canadien de la magistrature, le CCM, ou le comité d'audience restreint rejette la demande.

En ce qui concerne la demande de réexamen, l'équité procédurale serait-elle servie ou satisfaite si certains motifs de réexamen étaient donnés, comme l'autorisation d'une demande de réexamen en raison d'un comité d'audience restreint?

M. Devlin : Je n'ai pas compris la dernière partie de votre question. Pourriez-vous la répéter? Je l'ai manquée. Je suis désolé.

Le sénateur Klyne : Oui. Je me demande simplement si l'équité procédurale pourrait être satisfaite si certains motifs de réexamen étaient donnés, comme l'autorisation d'une demande de réexamen en raison d'un comité d'audience restreint.

M. Devlin : La discussion concernant le réexamen découle d'un cas particulier en Ontario. Le réexamen n'est prévu nulle part dans les politiques ou les règlements du CCM. Une plainte a été déposée contre un juge en Ontario par des membres d'une communauté autochtone. La plainte a été rejetée. L'Association du Barreau autochtone a demandé un réexamen de cette décision. Cette demande a été d'abord rejetée par un membre du comité judiciaire à l'étape de l'examen initial. Elle a ensuite été réexaminée, puis elle a été soumise à un processus d'examen, un processus d'enquête. Cela a pris environ deux ou trois ans, et le juge avait alors atteint l'âge de la retraite et le processus a pris fin. Le problème, c'est qu'il n'y a rien dans les règlements administratifs ni nulle part ailleurs qui prévoit un droit de réexamen. Ce processus semble être entièrement ponctuel.

The second point is that the right to request reconsideration needs to be available at several stages of the process, particularly at those stages where there's no lay representation. If there's no lay representation at, for example, the reduced hearing panel, there should be reconsideration. I'm trying to marry the idea of reconsideration with lay representation. That's why it's particularly important to go back to the screening stage, because the vast majority of complaints are screened out very early on. Only about 10% or less go to the later stages of the process.

When you come to the question of — which stage were you mentioning again?

Senator Klyne: I was asking about grounds for reconsideration probably at the end.

Mr. Devlin: Under the current —

Senator Klyne: Because they can't participate.

Mr. Devlin: The final stage of the process now is this: After there's a decision by the full hearing panel, there can then be an appeal to the appeal panel. I wouldn't say there's a requirement for reconsideration there because there's an appeal mechanism. The reconsideration requests, I think, are more important at the earlier stages to the process rather than at the later stages of the process because there are mechanisms in place within the proposed regime to allow for appeals, which are different from reconsideration. It's an opportunity for an additional consideration of the process. They're not necessarily at the latter part. They're more important at the earlier parts.

Senator Klyne: So you can probably say at any stage of the proceeding?

Mr. Devlin: Yes, there needs to be a second opportunity for rethinking. The proposed regime allows for that sometimes but not always. The Federal Court of Appeal and the Federal Court have said that the CJC is not an infallible institution. Sometimes people make mistakes. There should always be an opportunity for a second thought. I don't know if that helps.

Senator Klyne: I would ask a connected question of Mr. Tachie or Ms. Davis. Do you agree with Mr. Devlin that complainants should have a right to participate? If so, how and to what extent should they be able to participate?

Mr. Tachie: I would agree with Professor Devlin that a complainant should have a right to participate, subject to a few caveats, which was part of my initial comments. In some instances, a complainant does not have the ability to fully participate. Having access and recourse to associations and groups and organizations that work with particular communities, where the complainant is from that community, might be a helpful way of including the voice of a community when the

Ensuite, le droit de demander un réexamen doit être prévu à différentes étapes du processus, surtout à celles où il n'y a pas de représentation par des non-juristes. Dans ces derniers cas, par exemple, au comité d'audience restreint, il devrait y avoir réexamen. J'essaie de concilier l'idée de réexamen et la représentation par des non-juristes. C'est pourquoi il est particulièrement important de revenir à l'étape de l'examen initial, parce que la grande majorité des plaintes sont rejetées très tôt. Seulement 10 % ou moins des demandes aboutissent aux dernières étapes du processus.

Lorsque vous en arrivez à la question de... de quelle étape parliez-vous déjà?

Le sénateur Klyne : Ma question portait sur les motifs de réexamen, probablement à la fin.

M. Devlin : Dans l'actuel...

Le sénateur Klyne : Parce qu'ils ne peuvent pas participer.

M. Devlin : La dernière étape du processus est la suivante : une fois que le comité d'audience a rendu sa décision, il est possible d'interjeter appel auprès du comité d'appel. Je ne dirais pas qu'il est nécessaire de prévoir un réexamen parce qu'il y a un mécanisme d'appel. Les demandes de réexamen sont, à mon avis, plus importantes aux premières étapes du processus qu'aux étapes ultérieures, car le régime proposé prévoit des mécanismes d'appel, qui sont différents du réexamen. C'est une occasion d'examiner davantage le processus, mais pas nécessairement aux étapes ultérieures. Il est plus important de se concentrer sur les premières étapes.

Le sénateur Klyne : Vous pouvez donc probablement dire à n'importe quelle étape du processus?

M. Devlin : Oui, il faut une deuxième occasion de repenser le processus. Le régime proposé le permet parfois, mais pas toujours. La Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale ont déclaré que le CCM n'est pas une institution infallible. Parfois, les gens font des erreurs. Il devrait toujours être possible de réfléchir à l'amélioration. Je ne sais pas si cela vous aide.

Le sénateur Klyne : J'aimerais poser une question connexe à Me Tachie ou à Me Davis. Êtes-vous d'accord avec M. Devlin pour dire que les plaignants devraient avoir le droit de participer? Dans l'affirmative, comment et dans quelle mesure devraient-ils pouvoir le faire?

Me Tachie : Je suis d'accord avec M. Devlin pour dire qu'un plaignant devrait avoir le droit de participer, sous réserves de quelques mises en garde qui faisaient partie de mes observations initiales. Dans certains cas, le plaignant n'a pas la capacité de participer pleinement. L'accès et le recours à des associations, à des groupes et à des organisations qui travaillent avec des communautés particulières, lorsque le plaignant provient de cette communauté, pourraient être des moyens utiles de tenir compte

complaint, for example, impacts an Indigenous community, a Black community or a particular kind of immigrant community. That's a helpful way of bringing in the full context of an experience that someone might have before a court or with a judge.

The Chair: Thank you.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Thank you to the witnesses for being with us today.

I have a question for Professor Devlin and for Mr. Tachie.

In your presentation, you seem to have highlighted the fact that expectations about everything related to the justice sector are much too high compared to certain requirements. You listed a certain number of principles. I agree with that.

Does Bill C-9 seem to address a desire by the government to cut costs? Currently, a judge can challenge a decision at several stages. That can take years and is very costly. It can be assumed that Bill C-9 addresses that issue. Does Bill C-9 address anything else? I have a hard time seeing it.

[*English*]

Mr. Devlin: Thank you very much for the question.

You're absolutely right when you say that efficiency concerns and cost concerns are driving a great deal of this legislation. There were a couple of cases in the last several years that lasted six or seven years. One of them lasted almost 10 years. There were issues around the costs of that, the legal costs and the time of the CJC. There were issues around the retirement benefits and pensions for judges. Those efficiencies and costs have taken an undue precedence in driving this bill.

If we're going to achieve public confidence, efficiency is one concern. Certainly, people are concerned about the possibility of judges drawing out the system for a long time, as the government has indicated. But the public is also concerned about accountability, transparency and the representative participation that I mentioned. If you're going to achieve this abstract idea of public confidence, you need to try to touch several key points.

Primarily, this bill tries to emphasize the importance of procedural rights for judges — which is absolutely appropriate — and efficiency, but it doesn't do enough to support complainants or to include lay representation or provide sufficient transparency. The bill is certainly an improvement

de l'opinion d'une collectivité lorsque la plainte, par exemple, touche une communauté autochtone, une communauté noire ou une communauté immigrante en particulier. C'est une façon utile de mettre en contexte toute l'expérience qu'une personne peut vivre devant un tribunal ou devant un juge.

Le président : Merci.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Merci aux témoins d'être des nôtres aujourd'hui.

J'aurais une question pour le professeur Devlin et pour Me Tachie.

Dans votre présentation, il me semble que vous avez fait ressortir le fait que les attentes vis-à-vis de tout ce qui tourne autour du monde de la justice sont beaucoup plus élevées par rapport à certaines exigences. Vous avez énoncé un certain nombre de principes. Je suis d'accord sur cela.

Le projet de loi C-9 semble-t-il répondre à une volonté du gouvernement de réduire les coûts? Un juge, à l'heure actuelle, peut contester une décision à plusieurs étapes. Cela peut prendre des années et cela coûte très cher. On peut présumer que le projet de loi C-9 répond à cette question. Est-ce que le projet de loi C-9 répond à autre chose que cela? J'ai de la difficulté à le voir.

[*Traduction*]

M. Devlin : Merci beaucoup de la question.

Vous avez parfaitement raison de dire que les préoccupations relatives à l'efficacité et aux coûts sont en grande partie à l'origine de ce projet de loi. Il y a eu quelques cas au cours des dernières années qui ont duré six ou sept ans. L'un d'eux a duré près de 10 ans. Il y a eu des problèmes concernant les coûts, les frais juridiques et le calendrier du CCM. Il y a eu des problèmes concernant les prestations de retraite et les pensions des juges. Ces gains d'efficacité et ces coûts ont pris une place démesurée dans ce projet de loi.

Si nous voulons obtenir la confiance du public, l'efficacité est une préoccupation. Les gens s'inquiètent certainement de la possibilité que des juges étirent le processus pendant trop longtemps, comme le gouvernement l'a indiqué. Mais le public s'inquiète aussi de la reddition de comptes, de la transparence et de la participation représentative dont j'ai parlé. Si vous voulez aspirer à cette notion abstraite de la confiance du public, vous devez essayer de toucher à plusieurs points clés.

Essentiellement, ce projet de loi tente de mettre l'accent sur l'importance des droits procéduraux des juges — ce qui est tout à fait approprié — et de l'efficacité, mais il n'en fait pas assez pour appuyer les plaignants, pour inclure la représentation par des non-juristes ou pour assurer une transparence suffisante. Le

over the current regime, but it's not sufficiently well calibrated in trying to bring in these other important public goods.

I'm not sure if I answered your question.

[*Translation*]

Senator Dupuis: With respect to the issue of the efficiency of the system for women, who are often victims of discrimination in the judicial process, the response in Bill C-9 is not at all satisfactory. It will cost them less in taxes, but they have no assurance in terms of transparency or justice. If they want to file a complaint, they will be better received than they were to date, is that right?

[*English*]

Mr. Devlin: Certainly the analysis that I'm presenting today says that if you were a complainant and if you had a particular concern around, for example, gender discrimination, I don't think complainants have enough rights in the process at the moment. Therefore, the Canadian Association for Legal Ethics is saying that we need to do more to respond to the rights of complainants. The complaints are diverse, as Mr. Tachie and Ms. Davis indicated, based on race, gender, sexual identity or disability. Again, the legislation has prioritized a certain public good, which is a positive step forward, but it could just do a bit more.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Mr. Tachie, could you tell me if I've correctly understood your comments?

I do not know if your organization was consulted by the Minister of Justice. You spoke about training on the social context. I thought I understood that you were suggesting that organizations like yours, which can be described as community resources, should be stakeholders with the Canadian Judicial Council to provide training and determine its content.

[*English*]

Mr. Tachie: No, that's not exactly what I mentioned. CABL is certainly a representative of a particular kind of experience of Black Canadians. For example, we're all lawyers. We're not fully reflective of the full breadth and tapestry of the Black experience in Canada, for example. I would not suggest that we be the drivers of training, but we appear before judges and represent clients before judges so we have certain experiences that we can share. What I was suggesting was that the development of training take into account the views and

projet de loi constitue certes une amélioration par rapport au régime actuel, mais il n'est pas suffisamment bien calibré pour ce qui est d'essayer de faire entrer ces autres formes de biens publics importants.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : En ce qui concerne la question de l'efficacité du régime pour les femmes, qui sont souvent victimes de discrimination dans le processus judiciaire, la réponse du projet de loi C-9 n'est pas du tout satisfaisante. Cela leur coûtera moins cher en impôt, mais elles n'ont aucune assurance sur le plan de la transparence ou de la justice. Si elles veulent déposer une plainte, elles seront mieux reçues qu'elles ne l'étaient jusqu'ici, n'est-ce pas?

[*Traduction*]

M. Devlin : Selon l'analyse que je vous présente aujourd'hui, si vous étiez un plaignant et si vous aviez une préoccupation particulière concernant, par exemple, la discrimination fondée sur le sexe, je ne pense pas que les plaignants profitent de droits suffisants dans le processus à l'heure actuelle. Par conséquent, l'Association canadienne pour l'éthique juridique dit que nous devons en faire davantage pour défendre les droits des plaignants. Les plaintes sont diversifiées, comme Me Tachie et Me Davis l'ont indiqué, en fonction de la race, du sexe, de l'identité de genre ou du handicap. Encore une fois, le projet de loi accorde la priorité à une certaine forme de bien public, ce qui est un pas dans la bonne direction, mais il pourrait en faire un peu plus.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Maître Tachie, pourriez-vous me dire si j'ai bien compris vos propos?

Je ne sais pas si votre organisation a été consultée par le ministère de la Justice. Vous avez parlé de la formation sur le contexte social. J'ai cru comprendre que vous suggèreriez que des organisations comme la vôtre, qui peuvent être décrites comme des ressources communautaires, devraient être des interlocuteurs auprès du Conseil canadien de la magistrature pour donner de la formation et déterminer son contenu.

[*Traduction*]

Me Tachie : Non, ce n'est pas exactement ce que j'ai dit. L'Association des avocats noirs du Canada, l'AANC, représente certes un type d'expérience des Canadiens de race noire. Par exemple, nous sommes tous avocats. Nous ne sommes pas représentatifs de toute l'ampleur et de la mosaïque de l'expérience des Noirs au Canada, par exemple. Je ne suggère pas que nous soyons au centre de la formation, mais puisque nous plaidons et représentons des clients devant des juges, nous vivons certaines expériences que nous pouvons faire connaître.

experiences of various community resources, not specifically CABL. We're actually not in the business of offering training in that sense. That's what I meant. I hope that clarifies it.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you. That answers my question.

[English]

Senator Pate: Thank you to the witnesses.

My first question is very basic. One of the things Minister Lametti has said in introducing this is that Canadians need to know that the judicial system is fair to all and then he touted this bill as a way to increase public confidence in our judicial system. I think you've been very clear, Professor Devlin, about your views on that, as has CABL. I'd like to know if you were consulted. You're an expert in this area. You've written two books. You teach in this area. You've been involved in judicial education. Were you consulted on this bill?

Mr. Devlin: The Canadian Association for Legal Ethics responded to the initial discussion paper that came out in 2016. I will confess that I forgot that we actually had responded to that because it was in 2016, and simply because our president, Amy Salyzyn, was able to dig it out of our own archives we were able to find a document where we responded, but that document is seven or eight years old now. It was very much a response to what I think was sort of blue skying by the Department of Justice. We certainly weren't consulted in any form when this legislation was coming forward. I would compare it to the process around the creation of the revised ethical principles for judges, which came out a couple of years ago. In that process, not only were there initial sort of blue skying ideas, but once the principles were starting to be articulated, people were invited to give their feedback on them. People knew specifically what they were responding to. We were not consulted in any formal way. We were watching where things were going. It was also happening initially through the pandemic, so nobody was particularly interested in this journey in the early 2020s. It's only really in the last six months, I would say, that people have started to pay attention to this particular legislation. So we were not formally consulted in any way.

Senator Pate: Thank you for that.

Ce que je suggérais, c'est que l'élaboration de la formation tienne compte des points de vue et des expériences de diverses ressources communautaires, mais pas spécialement de l'AANC. En fait, nous n'offrons pas de formation en ce sens. C'est ce que je voulais dire. J'espère que cela vous éclaire.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci, cela répond à ma question.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Merci aux témoins.

Ma première question est très simple. Ce que le ministre Lametti a dit, entre autres choses, en présentant ce projet de loi, c'est que les Canadiens doivent savoir que le système judiciaire est équitable pour tous, puis il a vanté ce projet de loi comme un moyen d'accroître la confiance du public dans notre système judiciaire. Je pense que vous avez exprimé très clairement, monsieur Devlin, votre opinion à ce sujet, tout comme l'AANC. J'aimerais savoir si vous avez été consultés. Vous êtes un expert en la matière, puisque vous avez écrit deux livres et que vous enseignez dans ce domaine. Vous avez participé à la formation des juges. Avez-vous été consultés au sujet de ce projet de loi?

M. Devlin : L'Association canadienne pour l'éthique juridique a répondu au premier document de travail publié en 2016. J'avoue que j'avais oublié que nous avons répondu à cette question parce que c'était en 2016, et simplement parce que notre présidente, Amy Salyzyn, a réussi à trouver dans nos propres archives un document montrant que nous avons répondu, mais ce document date de sept ou huit ans maintenant. C'était en grande partie une réponse au ministère de la Justice, qui tirait des plans sur la comète selon moi à ce moment-là. Nous n'avons certes pas été consultés de quelque façon que ce soit lorsque ce projet de loi était en cours d'élaboration. Je comparerais cela au processus entourant la création des principes de déontologie révisés pour les juges, qui ont été publiés il y a de cela quelques années. Dans le cadre de ce processus, non seulement y avait-il une sorte de projet farfelu initial, mais une fois que les principes ont commencé à être formulés, les gens ont été invités à donner leur avis. Les gens savaient précisément à quoi ils répondaient. Nous n'avons pas été consultés officiellement. Nous surveillons l'évolution de la situation. Comme cela s'est également produit au début de la pandémie, personne n'était particulièrement intéressé par ce parcours au début des années 2020. Ce n'est qu'au cours des six derniers mois, je dirais, que les gens ont commencé à prêter attention à ce projet de loi. Nous n'avons donc pas été consultés officiellement.

La sénatrice Pate : Je vous remercie.

You've made a number of recommendations. I know it's late in the game, and unfortunately we are going quickly to clause by clause on this. Do you have any articulated or suggested amendments that you would be able to share with the committee?

Mr. Devlin: I can try to work on those, is the best I can say.

Senator Pate: If you could, that would be extremely helpful. Thank you very much. We need it tonight, actually.

For both you and CABL, it strikes me that your expertise and your knowledge in this area are vitally important. You've already given us your position on disaggregated data, so I'm not going to ask you about that, but there have been so many cases, as alluded to by some of my colleagues, that never get to the complaint stage because the individuals don't trust the process or the system. How would you recommend we monitor cases that veer towards that?

I can think of a number of cases involving sexual assaults or violence against women where it's very clear that there are sexist and racist attitudes being applied, class-based attitudes as well as gender identity and gender issues generally and disability issues that you've identified that never get categorized. Is there a way you can see that a comparison of cases and outcomes can be looked at in terms of where we see patterns of judges acting in certain ways so that we can look at systemic challenges?

Mr. Devlin: Should Mr. Tachie go first? If I'm in the room, I might get more attention. Perhaps he should go first and then I can follow up.

Senator Pate: That's a great idea. Thank you.

Mr. Tachie: In the same vein, I'll call on my colleague Rosemarie to see if she has other thoughts as well.

I would, Senator Pate, raise a really interesting point that from CABL's perspective, we support but are also wary of how it can be abused. Professor Devlin touched on measurements and reporting and the nature of reporting. That's a helpful resource to put out so that organizations like CABL and the Indigenous Bar Association, who are involved in the community and see systemic issues, may be able to identify those. The second piece, and the direct answer to your question, is that it is an opportunity for these organizations to sometimes raise those issues if LEAF, the Women's Legal Education & Action Fund, or CABL, for instance, see different perspectives and different complaints that might not show up on an individual basis but may be raised and may be potential on a systemic basis. To me, that's an opportunity, but I'm wary of how it can be abused. Having not worked through and thought about it, I'm careful about how far

Vous avez formulé un certain nombre de recommandations. Je sais qu'il est tard dans le processus et que, malheureusement, nous allons passer rapidement à l'étude article par article. Avez-vous des propositions d'amendements que vous pourriez communiquer au comité?

M. Devlin : Je pourrai essayer d'y travailler, c'est le mieux que je puisse dire.

La sénatrice Pate : Si vous le pouviez, ce serait extrêmement utile. Merci beaucoup. En fait, nous en aurions besoin ce soir.

Ma prochaine question s'adresse à vous et à l'AANC. Il me semble que votre expertise et vos connaissances dans ce domaine sont d'une importance vitale. Comme vous nous avez déjà fait part de votre position sur les données désagrégées, je ne vais pas vous poser de questions à ce sujet, mais il y a eu tellement de cas, comme l'ont mentionné certains de mes collègues, qui ne se rendent jamais à l'étape de la plainte parce que les gens ne font pas confiance au processus ou au système. Comment recommanderiez-vous que nous surveillions les cas qui vont dans ce sens?

Je pense notamment à un certain nombre de cas d'agression sexuelle ou de violence faite aux femmes où il est très clair qu'il y a des attitudes sexistes et racistes, des attitudes fondées sur la classe, l'identité de genre, les questions de genre en général et les questions de handicap que vous avez cernées et qui ne sont jamais catégorisées. Y a-t-il un moyen, selon vous, de comparer les cas et les résultats pour voir où les juges agissent de certaines façons afin de nous pencher sur les problèmes systémiques?

M. Devlin : Est-ce que Me Tachie devrait commencer? Comme je suis présent dans la salle, je fais peut-être l'objet d'une plus grande attention. Il devrait peut-être commencer, puis je pourrai poursuivre.

La sénatrice Pate : C'est une excellente idée. Merci.

Me Tachie : Dans la même veine, je vais demander à ma collègue, Me Davis, si elle a d'autres idées.

Sénatrice Pate, j'aimerais soulever un point très intéressant, à savoir que du point de vue de l'AANC, nous sommes d'accord, mais nous nous méfions aussi des abus possibles. M. Devlin a parlé des mesures et des rapports, ainsi que de la nature des rapports. Il s'agit d'une ressource utile à diffuser pour que des organisations comme l'AANC et l'Association du Barreau autochtone, qui participent à la vie communautaire et qui observent des problèmes systémiques, puissent les cerner. La deuxième chose, et la réponse directe à votre question, c'est que c'est une occasion pour ces organisations de soulever parfois ces questions si le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes, le FAEJ, ou l'AANC, par exemple, constatent différents points de vue et différentes plaintes qui pourraient ne pas se manifester sur une base individuelle, mais qui peuvent être soulevés et qui peuvent avoir une base systémique. J'y vois donc

this should go. I believe it's an exploration of the ability for communities to bring complaints.

I'll stop there, and maybe if there's anything else, I'd be happy to answer it later.

The Chair: Thank you very much.

Senator Dalphond: Maybe just to follow up on the discussions we are having about the level of participation of complainants, if we look at the report — and the report is not very detailed — we know that 336 complaints were opened, according to the report of last year, and 303 were closed, which I assume represents that some were related to provincial court judges and some were related to people who may be abusing the process, people who don't understand the difference between a complaint and an appeal about the substance of the judgment versus the behaviour of the judge. Isn't it dangerous if we open up too many review processes? The complaint is dismissed, so then they can go to another level to have a review of the rejection of a complaint?

Mr. Devlin: Sure. That's very much an articulation of the efficiency concern. If there are 300 complaints — in fact, there have been 600 complaints in recent years. That's a concern.

It seems to me that there are, broadly speaking, three reasons why complaints may be dismissed, and you've mentioned them. One reason is maybe the complaint is actually against a provincial court judge. That's not hard to explain. If someone wants a reconsideration of that, that's a one-line answer. It's not a lot of resources. Secondly, if the complaint is about a distinction between an appeal and an allegation of misconduct, again, that's not difficult to explain. People may not hear it, but at least you've considered and made sure, as the administrator of the process, that you haven't glossed over something. Thirdly, as Mr. Tachie and others in previous meetings have suggested, there appears to be some patterns here around gender, race or other categories wherein there need to be fulsome reasons given as to why it's being dismissed. Simply saying "it's dismissed" by a screening officer without giving genuine reasons can only breed suspicion in the larger community.

People sometimes describe that this is just an administrative function and they're just weeding out inappropriate complaints. For the people who are making the complaints, they don't see this as between something that's adjudicative and administrative. For them, this is determinative. This is the end of the road. If people have a complaint, then surely they should at least be given a reason. It doesn't have to be extensive reasons. If you actually read a case called *Best* —

une belle occasion, mais je crains aussi les abus. Comme je n'ai pas approfondi ma réflexion à ce sujet, je serais prudent à savoir jusqu'où cela devrait aller. Je crois qu'il s'agit d'examiner la capacité des collectivités de déposer des plaintes.

Je vais m'arrêter ici, et s'il y a autre chose, je serai heureux d'y répondre plus tard.

Le président : Merci beaucoup.

Le sénateur Dalphond : Pour faire suite à nos discussions au sujet du niveau de participation des plaignants, si nous examinons le rapport — qui n'est pas très détaillé —, nous savons que 336 plaintes ont été déposées, selon le rapport de l'an dernier, et que 303 d'entre elles ont été closes, ce qui, je suppose, signifie que certaines étaient liées à des juges de la cour provinciale et que d'autres provenaient de gens qui abusent du processus, de gens qui ne comprennent pas la différence entre une plainte et un appel concernant le fond d'un jugement, par opposition au comportement du juge. N'est-il pas dangereux d'établir un trop grand nombre de processus d'examen? La plainte est rejetée, de sorte que le plaignant peut passer à un autre palier pour que soit examiné le rejet de sa plainte?

M. Devlin : Bien sûr. C'est vraiment une explication de la préoccupation relative à l'efficacité. S'il y a eu 300 plaintes, et en fait, il y en a eu 600 au cours des dernières années, c'est préoccupant.

Il me semble qu'il y a, de façon générale, trois raisons pour lesquelles les plaintes peuvent être rejetées, et vous en avez parlé. L'une des raisons est peut-être que la plainte vise en fait un juge de la cour provinciale. Ce n'est pas difficile à expliquer. Si quelqu'un veut un réexamen dans un tel cas, la réponse est très simple. Cela ne demande pas beaucoup de ressources. Deuxièmement, si la plainte porte sur une distinction entre un appel et une allégation d'inconduite, encore une fois, ce n'est pas difficile à expliquer. Les gens ne l'entendent peut-être pas, mais au moins vous vous êtes assuré, en tant qu'administrateur du processus, que vous n'avez rien oublié. Troisièmement, comme Me Tachie et d'autres l'ont laissé entendre lors de réunions précédentes, il semble y avoir des tendances ici en ce qui concerne le sexe, la race ou d'autres catégories pour lesquelles il faut donner des raisons complètes pour justifier le rejet. Le simple fait qu'une plainte soit rejetée par un agent de contrôle sans donner de véritables motifs ne peut qu'engendrer des soupçons dans la collectivité en général.

Les gens disent parfois qu'il s'agit simplement d'une fonction administrative et qu'ils éliminent les plaintes inappropriées. Les gens qui déposent des plaintes ne voient pas cela comme une relation entre un processus décisionnel et un processus administratif. Pour eux, c'est déterminant. C'est la fin du chemin. Si les gens ont une plainte à formuler, on devrait au moins leur donner une raison de la rejeter. Il n'est pas nécessaire que les raisons soient nombreuses. Si vous lisez une affaire intitulée *Best*...

Senator Dalphond: Sorry to interrupt, but isn't that the purpose of the two amendments in the House of Commons, reasons to be provided —

Mr. Devlin: But they're for the review committee and the review panel. They're not for the screening stage. That comes later. If you've been dismissed at the earlier screening stage, you never get to those stages that are covered by the House of Commons amendments.

The Chair: Mr. Devlin, thank you for that response and Senator Dalphond for the question.

Senator Batters: Thank you. That sounds like a good amendment.

Professor Devlin, with respect to the late representation in this process, Minister Lametti admitted that feedback from public consultations revealed strong support for greater public participation by laypersons. To that end, he noted that:

The laypersons would participate in two stages; they would be members of review panels, charged with imposing sanctions for less serious misconduct, and they would also be members of full hearing panels which would hold public hearings and recommend to the Minister of Justice whether a judge should be removed from office in the most serious cases.

In your view, why is that insufficient? How can we increase lay representation, and what purpose would that serve?

Mr. Devlin: The minister is right. There's lay participation at two stages. It's a five-stage process. Why is it in two parts of the process and not in the other parts?

Certainly, one of the ones we have the most concern about is the reduced hearing panel. That's a group of three people. It's a member of the CJC, it's a judge and it's a lawyer. So the question is, why is there a lawyer there and not a layperson? Nothing has been said about the importance of having lawyers in this process, but suddenly we bring in a lawyer and not a layperson. At minimum, the lawyer should be replaced with a layperson.

I also think there should be lay representation on the appeal panel. It's made up exclusively of five judges, three from the CJC and two Superior Court judges. Now, the argument might be that, at the appeal level, they only deal with questions of law, and therefore, it's appropriate for judges. But actually, when you look at the relevant provisions that outline the powers of the appeal panel in clauses 134 and 131, their powers are more than

Le sénateur Dalphond : Excusez-moi de vous interrompre, mais n'est-ce pas là l'objet des deux amendements à la Chambre des communes, les motifs à fournir...

M. Devlin : Mais ils concernent le comité d'examen. Ils ne concernent pas l'étape de l'examen initial. Cela viendra plus tard. Si votre plainte a été rejetée à l'étape de l'examen initial, vous n'arrivez jamais aux étapes visées par les amendements de la Chambre des communes.

Le président : Monsieur Devlin, je vous remercie de votre réponse et sénateur Dalphond de votre question.

La sénatrice Batters : Merci. Cela me semble être un bon amendement.

Monsieur Devlin, en ce qui concerne la représentation tardive dans ce processus, le ministre Lametti a admis que les commentaires recueillis lors des consultations publiques ont révélé un fort appui à une plus grande participation du public par l'entremise de non-juristes. À cette fin, il a fait remarquer que :

Premièrement, ils pourraient faire partie d'un comité d'examen dont le mandat serait de déterminer si une inconduite qui n'est pas suffisamment grave pour justifier la révocation d'un juge a eu lieu, puis de choisir la sanction appropriée dans les circonstances. Deuxièmement, un non-juriste pourrait faire partie d'un comité d'audience plénier dont le mandat serait de déterminer si une inconduite grave justifie la recommandation de révocation des fonctions de juge.

Selon vous, pourquoi est-ce insuffisant? Comment pouvons-nous accroître la représentation par des non-juristes et à quoi cela servirait-il?

M. Devlin : Le ministre a raison. La participation des non-juristes se fait à deux étapes. C'est un processus en cinq étapes. Pourquoi cela concerne-t-il deux étapes du processus et pas les autres?

Chose certaine, l'une des choses qui nous préoccupent le plus, c'est le comité d'audience restreint. C'est un groupe de trois personnes, soit un membre du CCM, un juge et un avocat. La question est donc la suivante : pourquoi y a-t-il un avocat et pas un non-juriste? Personne n'a parlé de l'importance d'avoir des avocats dans ce processus, mais soudainement, on fait intervenir un avocat à la place d'un non-juriste. Au minimum, l'avocat devrait être remplacé par un non-juriste.

Je pense également que les non-juristes devraient être représentés au sein du comité d'appel. Il est composé exclusivement de cinq juges, dont trois du CCM et deux de la Cour supérieure. Certains pourraient dire qu'au niveau de l'appel, on ne traite que de questions de droit et que, par conséquent, c'est l'endroit tout indiqué pour des juges. Mais en fait, lorsqu'on examine les dispositions pertinentes qui décrivent

just dealing with questions of law. They actually have a power to remake the decision. Essentially, again, the lay representation is shut out. It's not like a regular appellate court. It's actually got all power and authority to make all the decisions it wishes, and there's no lay participation.

At those stages, there are at least two more stages where there can be lay representation on those bodies. Thirdly, with our comments about reconsideration, they don't require lay participation in the screening process per se, but if there's a request for reconsideration, our proposal is to have lay representation in dealing with those requests for reconsideration.

Senator Jaffer: I'm going to give my time to Senator Pate. Is that okay, chair?

The Chair: Absolutely.

Senator Pate: Really, what I'd like to hear is the response that you weren't able to give to my last question.

Mr. Devlin: Right. This is following on Mr. Tachie's point.

My sense is that a lot of this is also about information and education. I think the way into this is to actually have, as we've suggested, more comprehensive annual reports. But we also need leaders within the judiciary to — I think this did happen in the earlier reports, where the Chief Justice did reflect upon challenges. A good example of this is they talked about the challenges being generated by the increasing numbers of self-represented litigants. That actually generated a process and protocol for judges in dealing with self-represented litigants.

I think we have precedents that if we have the information and the data, then we can find, on the basis of that data, that the Chief Justice and leaders in the judiciary can say that we recognize there are challenges here, and we recognize that there's a lack of public confidence, whether from one community or another, we are identifying patterns here, and we will proactively take steps as the judiciary to step forward and try to be responsive to the concerns of the communities.

The way into it is you can't do it in the legislation per se, or at least I can't think of a way to do it, but if you have the data, then you can have the leadership from the judiciary to move this forward.

Senator Pate: Thank you.

les pouvoirs du comité d'appel aux articles 134 et 131, leurs pouvoirs ne se limitent pas aux questions de droit. Ils ont en fait le pouvoir de reprendre la décision. Essentiellement, encore une fois, la représentation des non-juristes est exclue. Ce n'est pas comme une cour d'appel ordinaire. Le comité a en fait tout le pouvoir et l'autorité nécessaires pour prendre toutes les décisions qu'il veut, et il n'y a pas de participation de non-juristes.

À ce niveau, il y a au moins deux autres étapes où les non-juristes pourraient être représentés au sein de ces organismes. Troisièmement, en ce qui concerne nos commentaires sur le réexamen, il n'est pas nécessaire que des non-juristes participent au processus d'examen initial en soi, mais s'il y a une demande de réexamen, nous proposons que les non-juristes soient représentés pour traiter ces demandes.

La sénatrice Jaffer : Je vais céder mon temps de parole à la sénatrice Pate. Êtes-vous d'accord, monsieur le président?

Le président : Tout à fait.

La sénatrice Pate : En fait, j'aimerais entendre la réponse que vous n'avez pas pu donner à ma dernière question.

M. Devlin : D'accord. Pour faire suite au commentaire de Me Tachie.

J'ai l'impression que c'est aussi une question d'information et d'éducation. Je pense que la façon d'y arriver, c'est d'avoir, comme nous l'avons proposé, des rapports annuels plus exhaustifs. Mais nous avons également besoin de chefs de file au sein de la magistrature pour... je pense que cela s'est produit dans des rapports antérieurs, dans lesquels le juge en chef a réfléchi aux défis à relever. Par exemple, il a été question des défis engendrés par le nombre croissant de parties non représentées. Cette situation a donné lieu à un processus et à un protocole pour les juges dans leurs rapports avec les parties non représentées.

Je pense qu'il existe des précédents selon lesquels, si on a l'information et les données, le juge en chef et les chefs de file de la magistrature peuvent dire qu'ils sont conscients de la situation, et qu'il y a effectivement une perte de confiance du public, qu'il s'agisse d'une communauté ou d'une autre, ils doivent dire qu'ils sont en train d'identifier des tendances, et qu'ils vont prendre des mesures proactives en tant que juges pour continuer d'avancer et essayer de donner suite aux préoccupations des communautés.

La façon de procéder, c'est qu'on ne peut pas modifier la loi en tant que telle, ou du moins je ne peux voir aucune façon de la faire, mais si on a les données, il est possible de compter sur le leadership de la magistrature pour faire avancer les choses.

La sénatrice Pate : Merci.

The Chair: I think that concludes the second round, which means that brings this session of deliberations of the committee to an end. I want to extend my thanks to Mr. Tachie and Ms. Davis for their attendance once again with us by video conference and Professor Devlin as well for the work that you and the Canadian Association for Legal Ethics have done for us and the insights you have provided. I also want to take a moment to acknowledge a professor, Amy Salyzyn, the president of the Canadian Association for Legal Ethics, who attended and kept an eye on Professor Devlin to make sure he didn't go astray. I also want to express appreciation for the Canadian Judicial Council who has led work on ethical principles for judges. They were the ones who led, as Professor Devlin identified, a richer consultation process. Thanks for their work.

That concludes our conversation here.

Senator Batters: Before we leave our consideration of Bill C-9 today, I want to propose something. We've had very helpful testimony from this witness when talking about potential amendments. He said he can try to work on that, and we had to say please do it tonight. Also, I've had a bit of work done by the Library of Parliament about this issue of what the provinces do for provincially appointed judges on sanctions dealing with particularly suspensions and docking of pay. There's quite some interesting evidence on that, but even that memo won't be available for translation until tomorrow sometime. With that, I would also personally like to hear potentially some evidence from maybe Ontario Judicial Council, maybe one of the smaller provinces, probably a province that has maybe updated their system within the last 50 years, unlike the federal system, because I think that's an important part that I would like some evidentiary foundation before providing amendments on those things. In light of that, I would like to propose that instead of having clause-by-clause on this bill tomorrow, that we potentially have evidence on that and perhaps have clause-by-clause maybe in a week from now.

The Chair: Senator Patterson has raised the idea of having some specific discussion on the way forward with respect to Bill C-9. My suggestion is we do that, but subject to your views, because it's your committee, my suggestion is we do some work on Bill C-28, try and bring closure to that, and then return to the path forward on Bill C-9. Subject to the amount of amendment we see to the draft report, my guess is we would have a decent amount of time for that discussion before we conclude today. Would that be acceptable? Senator Patterson, you were also seeking a discussion. Is there consensus that we proceed in that way, then? As a result, that will give Professor Devlin an extra hour to work up those amendments.

Le président : Je pense que cela met fin à la deuxième série de questions, ce qui signifie que la présente séance de délibérations du comité tire à sa fin. Je tiens à remercier Me Tachie et Me Davis de leur présence, encore une fois par vidéoconférence, ainsi que M. Devlin pour le travail que vous et l'Association canadienne pour l'éthique juridique avez fait pour nous et pour les renseignements que vous nous avez fournis. J'aimerais également prendre un moment pour saluer une professeure, Mme Amy Salyzyn, présidente de l'Association canadienne pour l'éthique juridique, qui a assisté à la réunion et qui a surveillé M. Devlin pour s'assurer qu'il ne s'égarait pas. Je tiens également à remercier les membres du Conseil canadien de la magistrature, qui ont dirigé les travaux sur les principes de déontologie judiciaire pour les juges. Ce sont eux qui ont mené, comme l'a dit M. Devlin, un processus de consultation plus poussé. Nous les remercions de leur travail.

Voilà qui met fin à notre discussion.

La sénatrice Batters : J'aimerais proposer quelque chose avant de terminer l'étude du projet de loi C-9 aujourd'hui. Ce témoin nous a fourni des éléments très utiles au sujet d'amendements éventuels. Il nous a dit qu'il pourrait essayer d'y travailler, et nous l'avons invité à le faire dès ce soir. Par ailleurs, j'ai demandé à la Bibliothèque du Parlement de faire peu de recherche sur ce que font les provinces concernant les sanctions, notamment en matière de suspension et de retenue de salaire des juges provinciaux. Il existe des données intéressantes à ce sujet, mais même cette note de service ne sera pas traduite avant demain. Cela dit, j'aimerais entendre des représentants du Conseil de la magistrature de l'Ontario, peut-être aussi d'une province plus petite, probablement une province qui a peut-être mis à jour son système au cours des 50 dernières années, contrairement au système fédéral, parce que cela fait partie des données probantes que j'aimerais obtenir avant de proposer des amendements. J'aimerais donc proposer que, au lieu de procéder à l'étude article par article du projet de loi demain, nous entendions des témoignages à ce sujet, pour, peut-être, reporter l'étude article par article à la semaine prochaine.

Le président : Le sénateur Patterson a proposé de discuter précisément du projet de loi C-9. Je suis d'accord, mais sous réserve de votre opinion, parce que c'est votre comité; je suggère de terminer notre travail sur le projet de loi C-28, puis de reprendre l'étude du projet de loi C-9. Compte tenu du nombre de modifications qui seraient apportées à l'ébauche de rapport, je suppose que nous aurions suffisamment de temps pour cette discussion avant de conclure aujourd'hui. Est-ce que cela vous paraît acceptable? Sénateur Patterson, vous vouliez aussi entamer une discussion. Sommes-nous d'accord pour procéder ainsi? Cela donnera à M. Devlin une heure de plus pour préparer ces modifications.

On that note, we should suspend for a moment to disengage with the witnesses. Thanks to all of you again for your presentations and your very rich dialogue with us. It's very much appreciated.

The next item on our agenda today, colleagues, is the consideration of the draft report on Bill C-28, which is an unusual piece of work where we're producing a report in relation to legislation that has already been passed and is in effect, as you'll recall.

You will have received a new draft earlier this week. The last time we met, as you'll recall, the committee went through the report paragraph by paragraph, and I think it's fair to say, with those instructions, the analysts have responded, and our focus today, subject to your views otherwise, is that we would be attentive to the recommendations we might attach at the tail end of the report. Let me begin by asking whether it's an acceptable way of proceeding to understand that the body of the report is satisfactory in its present form with, perhaps, the odd minor change in language that you might forward by e-mail. I saw a comma missing at one point, and I will pass that along. You may have a few of those, but otherwise we might, perhaps, move to the recommendations, if that's acceptable.

I'm going to invite each of you to make some suggestions on that as we work our way through. Whoever would like to begin, I don't know that you necessarily have to follow in the order of the recommendations, but I'm open to the comments you would like to make. I know secretly that Senator Dupuis had a couple of observations to contribute, and subject to others wanting to kick it off, could I invite comments from you, Senator Dupuis? I'm thinking first about the potential recommendation regarding a constitutional reference and also some of the other early recommendations in the draft.

[Translation]

Senator Dupuis: In fact, I had a comment concerning the French version, in the observations and recommendations in paragraph 84; I could make my comment when we get to paragraph 91, or I can do it now.

There's also a comment that I have agreed to present: It's from Senator Arnot, who agreed to replace me occasionally during this study. He wanted to move a recommendation that is currently under the "Parliamentary Review" section. He wants it to be moved much earlier, to make it an instruction to encourage the Minister of Justice to consider the possibility — I'll tell you exactly where it is in the text, which was distributed by our clerk or will be soon — to move what is currently in paragraph 104, where the committee recommends that the parliamentary review should give due consideration to the possible merits of creating self-induced intoxication offences. He would thus like to move

Sur ce, nous devrions suspendre la séance quelques instants pour laisser partir nos témoins. Merci encore à vous tous de vos exposés et de ce très riche dialogue. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Le prochain point à l'ordre du jour aujourd'hui, chers collègues, est l'ébauche de rapport sur le projet de loi C-28, un travail inhabituel dans le cadre duquel nous produisons un rapport sur un projet de loi qui, rappelez-vous, a déjà été adopté et est en vigueur.

Vous devez avoir reçu une nouvelle ébauche au début de la semaine. À notre dernière réunion, rappelez-vous, nous avons examiné le rapport paragraphe par paragraphe, et je crois pouvoir dire que les analystes ont répondu à nos demandes et que nous pourrions aujourd'hui sauf avis contraire de votre part, discuter des recommandations que nous pourrions joindre à la fin du rapport. Permettez-moi de commencer par vous demander si vous êtes d'accord pour dire que le texte principal du rapport est satisfaisant dans sa forme actuelle, avec, peut-être, des changements mineurs ici ou là que vous pourriez transmettre par courriel. J'ai vu qu'il manquait une virgule quelque part et je transmettrai cette correction. Vous en avez peut-être d'autres, mais, sinon, nous pourrions peut-être passer aux recommandations, si cela vous convient.

Je vous invite à faire des suggestions à ce sujet. N'importe lequel d'entre vous peut commencer, et je ne sais pas s'il faut nécessairement suivre l'ordre des recommandations, mais je suis ouvert à vos commentaires. J'ai appris que la sénatrice Dupuis avait quelques observations à faire, et sous réserve que d'autres veuillent intervenir, puis-je vous inviter à prendre la parole, sénatrice Dupuis? Je pense d'abord à la recommandation éventuelle concernant une référence constitutionnelle, mais aussi à certaines des premières recommandations de l'ébauche.

[Français]

La sénatrice Dupuis : En fait, j'avais un commentaire au sujet de la version française, dans les observations et recommandations qui se trouvent au paragraphe 91. On peut aussi commencer au paragraphe 84; je pourrai faire mon commentaire lorsque nous en serons au paragraphe 91, ou je peux le faire maintenant.

Il y a aussi un commentaire que j'ai accepté de déposer : il vient du sénateur Arnot, qui a accepté de me remplacer à l'occasion lors de cette étude. Il voulait faire déplacer une recommandation qui est actuellement inscrite sous la rubrique « révision parlementaire ». Il veut la ramener beaucoup plus haut, pour en faire une instruction visant à inciter le ministre de la Justice à considérer la possibilité — je vais vous dire exactement où cela se trouve dans le texte, qui a d'ailleurs été distribué par notre greffier ou qui le sera incessamment — de ramener ce qui figure actuellement au paragraphe 104, où le comité recommande que la revue parlementaire fasse une étude

paragraph 104 to bring it just before paragraph 92 in the report. I don't know if any colleagues would like to comment on that.

[English]

The Chair: That would be the recommendation, at least as things presently stand, number two, following the constitutional reference.

Mark Palmer, Clerk of the Committee: I think the idea was to move it to number two.

[Translation]

Senator Dupuis: The way the proposal was presented to me is that it is what is set out as a “parliamentary review” in the current paragraph 104, which reads as follows:

The committee also recommends that this parliamentary review should give due consideration to the possible merits of creating self-induced intoxication offences, including as laid out in the proposal by Professor Coughlan.

What I understand from Senator Arnot's proposal is that he wants to remove the context of the parliamentary review from paragraph 104 and move it to the committee's second recommendation and translate it in terms that suggest that it is the minister who will give due consideration to the possibility of creating that offence.

[English]

The Chair: That is what is being distributed now, I think, a slight change in the language and relocation of it in the report.

Senator Dupuis: Yes.

The Chair: Is there support among us for this adjustment and also the relocation of the recommendation made by Senator Arnot, essentially, through Senator Dupuis?

Senator Pate: I'll certainly go with the will of the committee, because it's already in there, but in the interests of ensuring that everything is on the record, when this was proposed, we went back to Professor Froc and to Professor Sheehy to ask for some advice on this. Their response was that:

Basically, this is the “drunk discount” that was mentioned in the Brown decision:

Perhaps the plainest demonstration that Parliament's objective cannot be limited to the protective goal is found in the explanation, by the Minister, as to why the stand-alone offence was rejected as not meeting his goals. He accepted the view that the option of a new stand-alone offence of

sérieuse de la possibilité de créer des infractions d'intoxication volontaire. Il voudrait donc déplacer le paragraphe 104 pour le ramener juste avant le paragraphe 92 dans le rapport. Je ne sais pas si d'autres collègues veulent se prononcer à ce sujet.

[Traduction]

Le président : Ce serait, du moins dans l'état actuel des choses, la recommandation numéro deux, après la référence constitutionnelle.

Mark Palmer, greffier du comité : Je crois qu'il était question d'en faire la deuxième.

[Français]

La sénatrice Dupuis : La façon dont la proposition m'a été présentée est celle-là; c'est ce qui est prévu comme un « examen parlementaire » au paragraphe 104 actuel, qui se lit comme suit :

[Le comité] recommande également, dans le cadre de l'examen parlementaire, de prendre dûment en compte le bien-fondé éventuel de la création d'infractions liées à l'affaiblissement volontaire de ses facultés, définies dans la proposition du professeur Coughlan.

Ce que je comprends de la proposition du sénateur Arnot, c'est qu'il souhaite l'enlever du contexte de l'examen parlementaire au paragraphe 104, pour le remonter comme deuxième recommandation du comité et le traduire en des termes suggérant que ce soit le ministre qui examine sérieusement la possibilité de créer cette infraction.

[Traduction]

Le président : C'est ce que l'on est en train de distribuer, je crois; il s'agit d'un léger changement dans le libellé et du déplacement de ce passage dans le rapport.

La sénatrice Dupuis : Oui.

Le président : Êtes-vous d'accord avec cet ajustement et avec le déplacement de la recommandation du sénateur Arnot par l'entremise de la sénatrice Dupuis?

La sénatrice Pate : Je suis tout à fait d'accord avec la volonté du comité, parce que c'est déjà là, mais, pour que tout soit versé au compte rendu, j'ajoute que, quand cette proposition a été faite, nous avons demandé conseil à M. Froc et à M. Sheehy. Leur réponse a été la suivante :

Il s'agit, en fait, du « tarif réduit pour ivresse » dont il est question dans l'arrêt Brown :

La démonstration peut-être la plus claire que l'objectif du Parlement ne peut être limité à l'objet de protection réside dans l'explication qu'a donnée le ministre au sujet de la raison pour laquelle la création d'une infraction autonome a été rejetée au motif qu'elle ne permettait pas la réalisation

criminal intoxication would be inadequate. While it offers protection against extremely intoxicated violence, it fails to meet Parliament's accountability objective in that the offender would not be held to answer for creating the risk of more serious underlying violent crime, with its more meaningful stigma and punishment. Even if found guilty of the new offence, the offender would not answer, by reason of their self-induced extreme intoxication, for the full extent of the harm in law, and would benefit from what the Minister described as a "drunkenness discount" (Standing Committee on Justice and Legal Affairs, April 6, 1995, at p. 6). He observed that "[t]he government believes that a person who becomes voluntarily intoxicated to the point of losing conscious control or awareness ... should be held criminally accountable for that offence [i.e., the underlying assault] and for nothing less", said the Minister in the House (Hansard, March 27, 1995, at pp. 11037-38).

So it was suggested that we not go along those lines.

Senator Batters: It's interesting to hear the comments of Senator Pate on that, because I didn't have that information before.

Initially, I was tending towards supporting this particular recommendation and the placement of it. It does, of course, just recommend that the Minister of Justice, in very short order, give due consideration to the possible merits. Maybe that's the best way to get a very full discussion about that document, about that possibility, and whether that's something that's warranted or whether, for those reasons, a fuller accounting of it. I think that might be the best way to do it, perhaps.

Senator Dalphond: I agree with the last two comments, because that was an option that was considered but not at length, because the delays were so short and they were scared of the kind of no-law zone after the judgment of the Supreme Court. They wanted to plug the hole. This is an option they discarded because they thought it could not be. With *mens rea*, it's 15 years, but if you are drunk and didn't want to commit it but you committed it once you were drunk, you get 15 years. There is no *mens rea*. So you get seven years, five years, three years. That comes to a discount, and the lawyers will plea bargain using that option instead of going for the full risk. They say, "Let's settle for that one." And it's easier for the Crown. You get plea bargaining. I think that was the concern that the minister has expressed, and also Professor Kent Roach from the University of Toronto. That's also what he raised as a concern. To me, that's why I was a bit reluctant to go as far as Senator Arnot wanted to go and say this is the solution. I think this is an option that has to

des objectifs qu'il visait. Il a accepté l'avis qu'une nouvelle infraction autonome d'intoxication criminelle aurait représenté une solution inadéquate. Bien qu'elle eût offert une protection contre la violence perpétrée en état d'intoxication extrême, elle ne permettrait pas de réaliser l'objectif de responsabilisation visé par le Parlement en ce que le contrevenant n'aurait pas à répondre du fait d'avoir créé le risque de commettre un crime violent visé plus grave, susceptible d'entraîner une peine et un opprobre plus significatifs. Même s'il était reconnu coupable de la nouvelle infraction, en raison de son intoxication extrême volontaire, le contrevenant ne répondrait pas de toute l'étendue du préjudice en droit, et il bénéficierait de ce que le ministre a appelé un « tarif réduit pour ivresse » (« drunkenness discount » en anglais) (Comité permanent de la Justice et des questions juridiques, 6 avril 1995, p. 6). Le ministre a affirmé en Chambre que « [l]e gouvernement croit que l'individu qui devient volontairement intoxiqué au point de perdre le contrôle ou la conscience de ses actes [...] doit [...] être tenu criminellement responsable [c.-à-d. des voies de fait reprochées], et de rien de moins » (Hansard, 27 mars 1995, p. 11037).

On nous a donc suggéré de ne pas nous engager dans cette voie.

La sénatrice Batters : Les commentaires de la sénatrice Pate à ce sujet sont intéressants; je n'étais pas au courant.

Au départ, j'aurais été encline à appuyer cette recommandation et son déplacement. On s'entend qu'il s'agit simplement de recommander que le ministre de la Justice tienne compte du bien-fondé éventuel dans les plus brefs délais. C'est peut-être le meilleur moyen d'avoir une discussion très complète sur ce document, sur cette possibilité, et sur la question de savoir si c'est justifié ou si, pour ces raisons, il faudrait en rendre compte de façon plus complète. C'est peut-être bien la meilleure façon de procéder.

Le sénateur Dalphond : Je suis d'accord avec les deux derniers commentaires, parce que c'est une solution qui a été envisagée, mais pas en détail, à un moment où les délais étaient très courts et où l'on craignait les effets du vide juridique créé à la suite du jugement de la Cour suprême. Il s'agissait de colmater une fuite. Cette solution a été rejetée parce qu'on a estimé qu'elle n'était pas possible. Si l'on tient compte du *mens rea*, c'est 15 ans, mais, si le sujet est en état d'ivresse et commet le crime sans l'avoir voulu, il écope de 15 ans. Il n'y a pas de *mens rea* en l'occurrence. Ce sera donc une peine de sept ans, cinq ans ou trois ans. Cela revient à un tarif réduit, et les avocats préfèrent négocier la peine par ce moyen plutôt que de prendre des risques. Ils estiment qu'il vaut mieux s'en contenter. Et c'est plus facile pour la Couronne. Il y a négociation de plaidoyer. Je crois que c'est la préoccupation exprimée par le ministre, et c'est également celle du professeur Kent Roach, de l'Université de Toronto. C'est ce qu'il a expliqué. C'est la raison pour laquelle

be considered, and that was not considered at length at the time of fixing the problem.

I agree with the last comments of Senator Batters. It's something that we should invite the government to consider. There might be good reasons not to do it — Senator Pate referred to two professors who had serious concerns about that option — but I think it's worth being discussed.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I believe the interest of Senator Arnot's proposal is that it can be done now, while working on this issue, instead of waiting for the parliamentary review that will be conducted in a few years. It's best for the issue to be considered at this time, as there is work to be done regardless. It is just as well that the work be done now, rather than waiting for an eventual parliamentary review.

[*English*]

The Chair: I support us calling for this work to be done. We were seeing, prior to Bill C-28, cases being thrown out. A number of you have brought that to our attention. That's not surprising, because the legislation that was applicable to those accused was ruled unconstitutional. That is itself problematic.

If the present legislation is ineffective — here I'm not talking about constitutional but ineffective — in being able to achieve convictions — and we heard that from some very well-respected witnesses in the field of criminal law, for example, Professor Grant. Even the defence lawyer in *Brown* says the new legislation won't get any convictions. You don't usually hear that from defence counsel who are counselling to write a better law, basically. We will discover in a trial one day next October that we have got a law that doesn't work here. I think it helps if we have a plan or the Government of Canada has a plan to deal with that eventuality if it arises.

Personally, based on my reading of the legislation, I worry a lot that the reach of harm is going to be very difficult for prosecutors to achieve. The attractiveness, at least, of the Coughlan amendment is it acknowledges the kind of drunkenness discount but builds gradations of seriousness based on the type of harm that you did, kind of like criminal negligence causing death or dangerous driving causing death. The different categories of consequence achieve different consequences of punishment. They may be labelled differently, but there will be something ready to put in place if the present law is unworkable. We don't get to decide that question; the Department of Justice will. I do think we should be asking them to get on top of this in

j'hésitais un peu à aller aussi loin que le sénateur Arnot et à dire que c'est la solution. À mon avis, c'est une solution qu'il faut envisager, mais qui n'a pas été analysée en détail à l'époque.

Je suis d'accord avec les derniers commentaires de la sénatrice Batters. Il faudrait inviter le gouvernement à examiner la question. Il y a peut-être de bonnes raisons de ne pas donner suite — la sénatrice Pate a parlé de deux professeurs qui avaient de sérieuses préoccupations au sujet de cette solution —, mais je crois qu'il vaut la peine d'en discuter.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Je crois que l'intérêt de la proposition déposée par le sénateur Arnot est que cela puisse se faire maintenant, pendant que l'on travaille sur cette question, plutôt que d'attendre l'examen parlementaire qui se fera dans un certain nombre d'années. Il est préférable que la question soit considérée à ce moment-ci, puisqu'il y a du travail à faire de toute façon. C'est aussi bien que le travail se fasse à ce moment-ci, plutôt que d'attendre une éventuelle révision parlementaire.

[*Traduction*]

Le président : Je suis d'accord pour que nous fassions ce travail. Avant l'adoption du projet de loi C-28, des causes étaient rejetées. Plusieurs d'entre vous ont porté cela à notre attention. Ce n'est pas surprenant, étant donné que la loi s'appliquant à ces accusés a été jugée inconstitutionnelle. C'est un problème en soi.

La loi actuelle est inefficace — je ne parle pas ici de constitutionnalité, mais d'inefficacité — parce qu'elle ne permet pas d'obtenir des condamnations — et ce sont des témoins très respectés dans le domaine du droit criminel, par exemple le professeur Grant, qui nous l'ont dit. L'avocat de la défense de l'affaire *Brown* lui-même estime que la nouvelle loi ne permet pas d'obtenir de condamnation. Ce n'est pas le genre de discours que tiennent habituellement les avocats de la défense, qui sont toujours d'avis de rédiger de meilleures lois. Nous constaterons, au cours d'un procès qui aura lieu en octobre prochain, que nous avons une loi qui ne fonctionne pas. Il serait utile d'avoir un plan ou que le gouvernement du Canada en ait un pour faire face à cette éventualité.

Personnellement, d'après ma lecture du projet de loi, je crains vraiment que les procureurs aient beaucoup de mal à faire valoir la portée du préjudice. L'intérêt de l'amendement Coughlan est qu'il reconnaît le tarif réduit pour ivresse, mais qu'il établit des degrés de gravité en fonction du type de préjudice causé, un peu comme dans le cas de la négligence criminelle causant la mort ou de la conduite dangereuse causant la mort. Les différentes catégories de conséquences entraînent des peines différentes. Les désignations peuvent être différentes, mais nous aurons quelque chose à proposer si la loi actuelle est inefficace. Ce n'est pas nous qui en déciderons, mais le ministère de la Justice. Il faudrait lui demander de s'en occuper au cas où cela se révélerait une

case this turns out to be a better or only option if what we have considered and approved last June doesn't work.

Having made that pitch and acknowledging Senator Pate's qualified endorsement of this, if I could put it that way, are we comfortable with adding in roughly this language as a recommendation in the report?

I don't know whether raising your hand said make it number two or whether you wanted to speak.

Senator Pate: In light of the fact that this was only what Professor Coughlan — I would say self-induced or other intoxication offences. It leaves it more broad.

The Chair: Yes.

Senator Jaffer: Just a stylistic thing: We wouldn't put the professor's name there, right? It will be at the back. We haven't done that throughout.

The Chair: It will appear in the appendix as his, but we could say "as proposed in Appendix D."

Mr. Palmer: Or just leave it and have a footnote.

Senator Jaffer: It's just that we haven't used names otherwise.

The Chair: Would you be comfortable if we said "as set out in Appendix D"? We won't refer to Professor Coughlan, but if somebody wants to know, they'll find out where it came from. Agreed?

Senator Batters: In paragraph 100, it's talking about the disaggregated data collection. The first point under that paragraph 100 does also talk about "outlined by Professor Coughlan" there.

The Chair: Which paragraph?

Senator Batters: It is paragraph 100.

[Translation]

Senator Dupuis: Can I ask you to repeat the wording that we accepted for the text from Senator Arnot? Was his text changed or not?

[English]

The Chair: The one that was distributed, I think we have made minor changes to it, but as much as anything, we have just anonymized Professor Coughlan and expanded the scope of the consideration of it, as Senator Pate has suggested.

meilleure solution ou la seule option, si ce que nous avons envisagé et approuvé en juin dernier ne fonctionne pas.

Compte tenu de cet argument et de l'appui nuancé de la sénatrice Pate, si je peux m'exprimer ainsi, sommes-nous d'accord pour ajouter ce libellé comme recommandation dans le rapport?

Je ne sais pas si vous avez levé la main pour dire que vous êtes d'accord ou si vous vouliez prendre la parole.

La sénatrice Pate : Comme c'est seulement M. Coughlan — je parlerais d'une infraction d'intoxication volontaire ou autre. Cela laisse le champ plus large.

Le président : Oui.

La sénatrice Jaffer : Simple question de style : nous ne citerons pas le nom du professeur, n'est-ce pas? Ce sera indiqué à l'arrière du document. Nous ne l'avons jamais fait.

Le président : Il figurera en annexe, mais nous pourrions dire « tel que proposé à l'annexe D ».

M. Palmer : Ou laisser tel quel et ajouter une note en bas de page.

La sénatrice Jaffer : Mais nous n'avons pas non plus cité d'autres noms.

Le président : Seriez-vous d'accord pour dire « tel que proposé à l'annexe D »? Nous ne citerons pas le nom de M. Coughlan, mais si quelqu'un veut connaître la source, il pourra la trouver. D'accord?

La sénatrice Batters : Au paragraphe 100, il est question de collecte de données désagrégées. Le premier point du paragraphe 100 parle aussi de « proposition formulée par le professeur Coughlan ».

Le président : Quel paragraphe?

La sénatrice Batters : Le paragraphe 100.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Puis-je vous demander de répéter la formulation que nous avons acceptée pour le texte du sénateur Arnot? A-t-on modifié son texte ou non?

[Traduction]

Le président : La version distribuée comporte des changements mineurs, je crois, mais, surtout, nous avons anonymisé le professeur Coughlan et élargi la portée de sa proposition, comme l'a suggéré la sénatrice Pate.

[Translation]

Senator Dupuis: Can the wording be repeated, please?

[English]

The Chair: So it would read much the same: The committee recommends that the Minister of Justice, without further delay, give due consideration to the possible merits of creating self-induced or other intoxication offences as proposed in Appendix D.

Satisfactory?

Senator Pate: I was more concerned that they'd only take his recommendation. It's a new addition.

Senator Dalphond: It's a change.

[Translation]

Senator Dupuis: Yes, it's a new change. It's the former paragraph 104, Senator Boisvenu. In the former paragraph 104, Senator Arnot proposed making a new recommendation giving the mandate to the minister. So, he made it recommendation number 2 — or, if you prefer, a new recommendation number 2.

[English]

The Chair: Senator Pate, you were expressing an objection to this language?

[Translation]

Senator Dupuis: He was making this recommendation to take it out of the clause. Recommendation number 6 deals with the parliamentary review, on page 24 of the bill. It's paragraph 104. He moved it to recommendation number 2, after recommendation number 1, entitled Reference to the Supreme Court of Canada. He made it a recommendation that stood on its own, in which the minister is now mandated, instead of dealing with this issue in a parliamentary review.

[English]

The Chair: If I understand you correctly, we would contemplate that the slightly amended language of paragraph 104 become the second recommendation in the report.

Just to clarify the language, Senator Pate, did you have reservations about this phrasing?

Senator Pate: I was suggesting “or other” based on the fact that we had Professor Coughlan's name in there, but with the suggestion that we make it a footnote. You know what I mean? I'm trying to broaden it so that it's not just going to be a

[Français]

La sénatrice Dupuis : Pourrait-on répéter la formulation, s'il vous plaît?

[Traduction]

Le président : Le comité recommande donc que le ministre de la Justice tienne compte sans plus tarder du bien-fondé éventuel de la création d'infractions d'intoxication volontaires ou autres, tel que proposé à l'annexe D.

Satisfaisant?

La sénatrice Pate : Je craignais davantage qu'ils n'acceptent que sa recommandation. C'est un nouvel ajout.

Le sénateur Dalphond : C'est un changement.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Oui, c'est un nouveau changement. C'est l'ancien paragraphe 104, sénateur Boisvenu. À l'ancien paragraphe 104, le sénateur Arnot proposait d'en faire une nouvelle recommandation qui donnait le mandat au ministre. Donc, il en faisait la recommandation n° 2 — ou, si vous voulez, une nouvelle recommandation n° 2.

[Traduction]

Le président : Sénatrice Pate, vous vous opposiez à ce libellé?

[Français]

La sénatrice Dupuis : Il faisait cette recommandation pour le sortir de la section. La recommandation n° 6 porte sur l'examen parlementaire, à la page 24 du projet de loi. C'est le paragraphe 104. Il l'amenait dans une recommandation n° 2, après la recommandation n° 1, intitulée Renvoi à la Cour suprême du Canada. Il en faisait une recommandation qui se tenait toute seule, où l'on mandate cette fois le ministre plutôt que de traiter de cette question au moment d'une révision parlementaire.

[Traduction]

Le président : Si je comprends bien, le libellé légèrement modifié du paragraphe 104 deviendrait la deuxième recommandation du rapport.

Pour plus de clarté, sénatrice Pate, aviez-vous des réserves au sujet de cette formulation?

La sénatrice Pate : Je proposais « ou autres » parce que le nom du professeur Coughlan y figurait, mais avec la suggestion d'en faire une note de bas de page. Vous voyez ce que je veux dire? J'essaie de l'élargir pour qu'il ne s'agisse pas seulement

reference only to what he recommended and that there were other concerns raised by, as you mentioned, Professor Grant, Professor Sheehy and Professor Froc about what that might create and what the downside of that would be.

[*Translation*]

Senator Dupuis: In that case, can we leave the text as it is, but remove — So, it would read as follows in English:

[*English*]

“ . . . possible merits of creating self-induced intoxication offences” — period — with a footnote with references to all witnesses who discussed the merits, advantages and disadvantages of this type of —

The Chair: And you are comfortable with the drafters working up the footnotes and steering giving a thumbs up to it?

Senator Dupuis: Yes.

Senator Dalphond: I just want to understand. Do we keep the words “other intoxication offences” — no, we don’t need it? Okay.

[*Translation*]

Senator Dupuis: “Voluntary intoxication” would be mentioned, and a footnote would be added with the names of the witnesses who discussed this issue.

[*English*]

Senator Dalphond: I’ll go along with that. I’m agreeable, except that I won’t make it recommendation number two, especially because I have a presentation to make about recommendation number one. So that might become number one. Maybe that’s too much focus. It should be later on in the process —

The Chair: Can we leave it as number two until we return to number one? I don’t want to leave Senator Batters out.

Senator Dalphond: I think number one is too early in the process. It’s like those are the things we embrace. I think it should be lower down in the recommendations.

Senator Batters: Now that I have listened to it a second time, it makes a little more sense about the footnote and that sort of thing. I think that’s fine. It makes more sense to me as you were just describing it, Senator Dupuis. That’s good.

I just have to say that I think because we’re asking the Minister of Justice to do this right away, without further delay, it should be quite early. I don’t think it’s misplaced to have it fairly

d’une référence à ce qu’il a recommandé, mais aussi à d’autres préoccupations soulevées par M. Grant, M. Sheehy et M. Froc au sujet des inconvénients que cela pourrait entraîner.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : À ce moment-là, est-ce qu’on peut laisser le texte tel quel, mais on enlève... Donc, cela se lirait comme suit en anglais :

[*Traduction*]

« [...] le bien-fondé éventuel de la création d’infractions liées à l’affaiblissement volontaire de ses facultés », point avec une note de bas de page renvoyant à tous les témoins qui ont discuté du bien-fondé, des avantages et des inconvénients de ce type d’infraction...

Le président : Et vous êtes d’accord pour que les rédacteurs préparent les notes de bas de page et pour les approuver?

La sénatrice Dupuis : Oui.

Le sénateur Dalphond : Je voudrais simplement comprendre. Est-ce que nous conservons les mots « autres infractions liées à l’intoxication » — non, nous n’en avons pas besoin? D’accord.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : On mentionnerait l’« intoxication volontaire », puis on inclurait une note en bas de page avec les noms des témoins qui ont discuté de cette question.

[*Traduction*]

Le sénateur Dalphond : Je suis d’accord. Je suis d’accord, sauf que je ne veux pas que cela soit la deuxième recommandation, d’autant que j’ai un exposé à faire au sujet de la première recommandation. Cela pourrait donc devenir la première recommandation. C’est peut-être trop restreint. Cela devrait se faire plus tard dans le processus...

Le président : Pouvons-nous conserver cela comme deuxième recommandation jusqu’à ce que nous revenions à la première? Je ne veux pas exclure la sénatrice Batters.

Le sénateur Dalphond : Je pense que cela vient trop tôt dans le processus. C’est comme si nous voulions mettre cela en avant. Cela devrait être plus bas dans les recommandations.

La sénatrice Batters : Après avoir écouté une deuxième fois, je comprends un peu mieux l’idée de la note de bas de page. Je pense que c’est très bien. Ce que vous venez de décrire me semble plus logique, sénatrice Dupuis. C’est bien.

À mon avis, comme nous demandons au ministre de la Justice de le faire immédiatement, cela devrait figurer au début. Je ne pense pas qu’il soit mal avisé de placer cela au début des

early in these recommendations because it is something that the minister is going to have to give consideration to very quickly.

The Chair: We could sort that out in terms of placement, but we now have a recommendation that has a marker as number two with support from Senator Batters and some reluctance on others. Let's hold that in a state of suspension, recognizing that we want a logical flow to the recommendations.

Senator Jaffer: I'm making another suggestion of moving recommendation number five. It's something for steering to consider. I think that should be number one, followed by consultation by the government. Because then it follows with the consultation.

The Chair: Would you then put the one we just discussed as the second one?

Senator Jaffer: The third one. That will be the third one, because this will be one, two and then the third.

The Chair: Subject to Senator Dalphond's intervention regarding recommendation number one?

Senator Jaffer: Yes.

The Chair: Are you comfortable with that as a sequence? Thank you, Senator Jaffer.

Senator Jaffer: May I also just suggest that — maybe I'm being arrogant; forgive me. But is this in camera?

The Chair: It's in public. So far, nothing you say ever seems arrogant, so don't hesitate.

Senator Jaffer: I suggest we put our recommendations first and then say we concur, concur, concur. The reason is I say that is that human nature is such that you just read first, so I suggest we just put ours first and let the minister or whoever is reading it say they also concur with those — rather than putting those right in the centre.

The Chair: Concurring with the House recommendations —

Senator Jaffer: Yes. I suggest we put that at the end and put our recommendations first.

The Chair: That's very helpful. Thank you for that. If that's too bold and too strong, at least it's endorsed by all of us so we're all to blame.

Senator Batters: Properly sober second thought.

recommandations parce que le ministre devra l'examiner très rapidement.

Le président : Nous pourrions régler la question de l'ordre, mais nous avons maintenant une recommandation qui vient en deuxième position, avec l'appui de la sénatrice Batters et une certaine réticence de la part des autres. Gardons cela en suspens, en reconnaissant que nous voulons un enchaînement logique des recommandations.

La sénatrice Jaffer : Je propose également de déplacer la recommandation numéro cinq. C'est au comité directeur d'y réfléchir. Je pense qu'elle devrait être en première position, suivie de la consultation par le gouvernement. Ainsi la consultation vient après.

Le président : Placeriez-vous dans ce cas la recommandation dont nous venons de discuter en deuxième position?

La sénatrice Jaffer : En troisième position. Ce sera la troisième, parce que celle-ci sera la première, puis la deuxième et ensuite la troisième.

Le président : Sous réserves de l'intervention du sénateur Dalphond au sujet de la première recommandation?

La sénatrice Jaffer : Oui.

Le président : Cet enchaînement vous convient-il? Merci, sénatrice Jaffer.

La sénatrice Jaffer : Puis-je également dire que — pardonnez-moi, je suis peut-être arrogante. Mais sommes-nous à huis clos?

Le président : La réunion est publique. Jusqu'à présent, rien de ce que vous dites ne semble jamais arrogant, alors n'hésitez pas.

La sénatrice Jaffer : Je propose que nous présentions nos recommandations d'abord et que nous disions ensuite que nous sommes d'accord, d'accord et d'accord. Je dis cela parce que la nature humaine est telle que l'on ne lit que le début. Plutôt que de les mettre en plein milieu du rapport, je propose donc que nous mettions nos recommandations au début et que nous laissions le ministre, ou quiconque les lira, dire qu'il est également d'accord avec elles.

Le président : En accord avec les recommandations de la Chambre...

La sénatrice Jaffer : Oui. Je propose que nous mettions cela à la fin et que nous placions nos recommandations au début.

Le président : C'est très utile. Merci. Si cette idée est trop audacieuse et trop forte, au moins, nous l'appuyons tous, alors nous sommes collectivement responsables.

La sénatrice Batters : Un second examen objectif.

The Chair: Could we turn to recommendation number one? I want to invite Senator Dalphond to lead on that conversation.

Senator Dalphond: [Technical difficulties] with the steering last week when we got the draft. Recommendation number one says:

The committee recommends that the Government of Canada refer the question of the constitutionality of section 33.1 to the Supreme Court of Canada ...

It struck me that we see at paragraph 8 of the same report — and I can invite you to go back to page 3 of the report, paragraph 8 — we wrote, summarizing the witnesses:

Generally speaking, witnesses' main concerns were not about the constitutionality of section 33.1 or whether Bill C-28 was in keeping with the Supreme Court's reasoning and proposed legislative solutions ...

So we say this is not the constitutional issue and it's in line with the Supreme Court teachings, and then we say to refer it to the Supreme court for constitutional. I think it's contradictory.

But the second point I want to make is that it's contradictory also to the gist of our report. Our report is to say that many witnesses said people don't understand the provisions, and people don't understand the state of the law now, and we need to do education. Senator Arnot even suggested we have specific subgroups targeted to youth, young adults, older adults and all that. I think the key is the education, research, collection of data and also the department considering other options and all that.

So now we come with this and say, "Let's go to the Supreme Court." At the same time, we say, "Let's try to explain to the people what the provision means and how clear it is," while we then say we're going to the Supreme Court because it's unclear or it's unconstitutional. I think this will be difficult to explain to people. "Here's the state of the law, but we challenge the state of the law."

I think there is a good trend in our report to say that we'll focus on education and try to get that out because this is what is missing and we are all in the dark, trying to fix problems without having enough factual support for it. We are going to fix it. It's going to take some time, but we're going to fix it eventually, I hope.

Le président : Pourrions-nous passer à la première recommandation? J'invite le sénateur Dalphond à lancer la conversation.

Le sénateur Dalphond : [Difficultés techniques] avec le comité directeur la semaine dernière lorsque nous avons reçu l'ébauche. La première recommandation se lit comme suit :

Le comité recommande que le gouvernement renvoie sans tarder à la Cour suprême du Canada la question de la constitutionnalité de l'article 33.1...

Ce qui m'a frappé, c'est qu'au paragraphe 8 du même rapport — et je vous invite à vous reporter au paragraphe 8 de la page 3 du rapport —, nous avons écrit, en résumant les témoignages :

De façon générale, les principales préoccupations des témoins ne portent pas sur la constitutionnalité de l'article 33.1 ou sur la question de savoir si le projet de loi C-28 est conforme au raisonnement de la Cour suprême et aux solutions législatives proposées [...]

Nous disons donc que ce n'est pas une question constitutionnelle et que cela est conforme aux enseignements de la Cour suprême, puis nous disons qu'il faut renvoyer la question à la Cour suprême pour vérifier sa constitutionnalité. Je pense que c'est contradictoire.

Mais le deuxième point que je veux faire valoir, c'est que cela va également à l'encontre de l'essentiel de notre rapport. Notre rapport explique que de nombreux témoins ont dit que les gens ne comprennent pas les dispositions et ne comprennent pas l'état actuel du droit, et que nous devons faire de l'éducation. Le sénateur Arnot a même proposé que nous ayons des sous-groupes particuliers qui ciblent les jeunes, les jeunes adultes, les adultes plus âgés et tout le reste. Je pense que la clé, c'est l'éducation, la recherche, la collecte de données et aussi l'étude d'autres possibilités par le ministère.

Nous arrivons donc avec ceci en disant : « Allons à la Cour suprême. » En même temps, nous disons : « Essayons d'expliquer à la population ce que signifie la disposition et à quel point elle est claire », tout en disant que nous nous adressons à la Cour suprême parce que la mesure n'est pas claire ou qu'elle est inconstitutionnelle. Je pense que ce sera difficile à expliquer aux gens. « Voici l'état du droit, mais nous le contestons. »

Je pense que notre rapport insiste sur le fait que nous allons nous concentrer sur l'éducation et essayer de communiquer parce que c'est ce qui manque et que nous sommes tous dans le noir. Nous essayons de régler les problèmes sans avoir suffisamment de données probantes. Nous allons régler le problème. Cela prendra un certain temps, mais j'espère que nous finirons par régler le problème.

[*Translation*]

Senator Dupuis: When you proposed that I share my comments at the start of this part of our meeting, that is exactly the point I wanted to raise. I think it's entirely inappropriate and irrelevant at this time to refer the issue to the Supreme Court of Canada, not to mention that, as you very rightfully pointed out, Senator Dalphond, there does not seem to be certainty about what is being put forward when discussing it in the rest of the report. Work must be done by the minister and consultations are needed. There's a lot of work to be done and we certainly do not want to return before the Supreme Court of Canada if there is no need.

I would even say, if we want to be consistent with what we say and if we want in-depth consultation — If we start saying that it must go before the Supreme Court of Canada, the minister could say, “Bravo, we'll go before the Supreme Court, it will take a few years, there's no need to do anything else while we wait.”

[*English*]

Senator Pate: I don't disagree with what I have just heard. The challenge is that we haven't really — I'm not suggesting any changes to the report; I'm happy with the report — done a dive into the question of how we ended up here. It's because it's only the most privileged who can actually even mount this defence, and we heard evidence about that, and that it's mostly in sexual assault cases.

We've just been talking about why we need to educate judges about those cases and the fact that, predominantly, these were defences developed as a way to help men escape responsibility for sexual violence and intimate partner violence. I'm not sure a reference to the Supreme Court of Canada would achieve that anyway, but if we're going to focus on education, it would be good to strengthen that wherever we can, maybe by putting those references in the footnotes of the recommendations. That's my only hesitancy. Right now, the Supreme Court is a little more attuned to that issue than maybe they have been in other times. They basically lobbed it back to Parliament and said, “You guys fix it.”

The Chair: If I may say, it would be slightly ironic to expect a dramatically different answer when it was one of the models that they recommended be developed. It's hard to imagine a decision by the Supreme Court of Canada saying, “We recommended X; they did X; we now find it unconstitutional?” I'm not very hopeful that it would achieve very much.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Quand vous m'avez proposé de faire part de mes commentaires au début de cette partie de notre rencontre, c'est exactement le point que je voulais soulever. Je pense que c'est tout à fait inapproprié et non pertinent à ce moment-ci de renvoyer la question à la Cour suprême du Canada, sans compter que, comme vous l'avez fort bien soulevé, sénateur Dalphond, on semble ne pas être certain de ce que l'on avance quand on en discute dans le reste du rapport. Un travail doit être fait par le ministre et des consultations doivent être faites. Il y a beaucoup de travail à faire et on ne veut surtout pas retourner devant la Cour suprême du Canada si on n'a pas besoin d'y retourner.

Je dirais même, si on veut être conséquent avec ce que l'on dit et qu'on veut une consultation approfondie... Si l'on commence à dire qu'il faut aller devant la Cour suprême du Canada, le ministre pourrait dire : « Bravo, on va devant la Cour suprême; on en a pour quelques années, donc on n'a pas besoin de faire autre chose en attendant. »

[*Traduction*]

La sénatrice Pate : Je ne suis pas en désaccord avec ce que je viens d'entendre. Je ne propose aucun changement au rapport, j'en suis satisfaite. Le problème, c'est que nous n'avons pas vraiment examiné en détail la manière dont nous en sommes arrivés là. C'est parce que ce sont seulement les personnes les plus privilégiées qui peuvent présenter cette défense. Nous avons entendu des témoignages à ce sujet, et cela concerne surtout les cas d'agression sexuelle.

Nous venons de parler des raisons pour lesquelles nous devons sensibiliser les juges à ces affaires et du fait que, dans la plupart des cas, il s'agissait de moyens de défense conçus pour aider les hommes à échapper à la responsabilité de la violence sexuelle et de la violence par un partenaire intime. Je ne suis pas certaine qu'un renvoi à la Cour suprême du Canada permettrait d'atteindre cet objectif, mais si nous voulons mettre l'accent sur l'éducation, il serait bon de renforcer cela chaque fois que nous le pouvons, peut-être en inscrivant ces références dans les notes de bas de page des recommandations. C'est ma seule hésitation. À l'heure actuelle, la Cour suprême est un peu plus au courant de cette question qu'elle ne l'a été à d'autres moments. Elle a fait pression sur le Parlement pour qu'il règle le problème.

Le président : Si je peux me permettre, il serait un peu ironique de s'attendre à une réponse radicalement différente alors que c'est l'un des modèles qu'elle a recommandé d'élaborer. Il est difficile d'imaginer une décision de la Cour suprême du Canada qui dirait : « Nous avons recommandé X; ils ont fait X; nous jugeons maintenant que c'est inconstitutionnel? » Je ne crois pas que cela donnerait grand-chose.

Speaking for myself, my biggest concern is the inability of police and prosecutors to actually deliver effective convictions. For me, that's the greatest vulnerability here. The Supreme Court won't solve that in a reference because it will wrestle only with the constitutionality. They're not the prosecutors. That's really not their job.

The idea about the footnotes is a good point, and we can try to do that. If I understand it correctly, the recommendation from Senator Dalphond is to actually remove this recommendation, and I think Senator Dupuis says the same.

Other thoughts on the recommendation?

Senator D. Patterson: I'm hearing that there are some real doubts about the reference to the Supreme Court of Canada. The professor, Senator Dalphond, makes the case that, even in our report, there is a suggestion that that wasn't raised very strongly by witnesses, if I understood that paragraph you quoted.

The Chair: My recollection — and Senator Dalphond has been closer to this point — is that Professor Roach recommended that but hardly anybody else did.

Senator D. Patterson: The other thing is, we've got six recommendations, and there are bullets in some of them. I like the idea of brevity when it comes to recommendations generally. If we could turn six into five, there's agreement. I think it would make our report more effective. I'm kind of thinking about agreeing to remove that recommendation on the Supreme Court reference, from what I've heard.

The Chair: Can I ask whether there's a consensus, then, to essentially delete paragraph 91 of the present draft and the description that calls for a reference to the Supreme Court of Canada?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Pate: I'm prepared to live with that. I do think sometimes people don't mention it because they don't even think of the possibility of it. The fact that Professor Roach recommended it but we didn't necessarily canvass it with others is an issue.

The flip side of this is that, even though they've lobbed it back to us, a reference allows for interveners to actually make some of the arguments that we've heard about how ineffective this is going to be in terms of the inability of Crown and police to actually provide the evidence. But I'm prepared to live with that, so.

Senator D. Patterson: We've got another recommendation for a reference to the Law Commission, which could solicit those viewpoints, which maybe is a bit of comfort. It almost seems

Pour ma part, je m'inquiète surtout de l'incapacité de la police et des procureurs de prononcer des condamnations. C'est selon moi la principale fragilité. La Cour suprême ne règlera pas cette question dans un renvoi parce qu'elle ne s'attaquera qu'à la constitutionnalité. Les juges de la Cour suprême ne sont pas les procureurs. Ce n'est pas vraiment leur travail.

L'idée des notes de bas de page est bonne, et nous pouvons essayer. Si je comprends bien, le sénateur Dalphond propose de supprimer cette recommandation, et je crois que la sénatrice Dupuis dit la même chose.

Y a-t-il d'autres réflexions sur la recommandation?

Le sénateur D. Patterson : J'entends dire qu'il y a de vrais doutes au sujet du renvoi à la Cour suprême du Canada. Sénateur Dalphond, M. Roach fait valoir que même dans notre rapport, on laisse entendre que cela n'a pas beaucoup été soulevé par les témoins, si j'ai bien compris le paragraphe que vous avez cité.

Le président : Si je me souviens bien — et le sénateur Dalphond est plus près de cette position — M. Roach a recommandé cela, mais pratiquement personne d'autre ne l'a fait.

Le sénateur D. Patterson : Par ailleurs, nous avons six recommandations, et il y a des puces dans certaines d'entre elles. J'aime l'idée de la concision lorsqu'il s'agit de recommandations en général. Si nous pouvions faire passer le nombre de six à cinq, nous serions d'accord. Je pense que cela rendrait notre rapport plus efficace. D'après ce que j'ai entendu, je pense qu'il faudrait accepter de retirer cette recommandation du renvoi à la Cour suprême.

Le président : Puis-je vous demander s'il y a consensus pour supprimer le paragraphe 91 de la version actuelle, ainsi que la description qui demande un renvoi à la Cour suprême du Canada?

Des voix : D'accord.

La sénatrice Pate : Je suis prête à l'accepter. Je pense que parfois les gens ne le mentionnent pas parce qu'ils ne pensent même pas à la possibilité de le faire. Le fait que M. Roach l'ait recommandé, mais que nous ne l'ayons pas nécessairement examiné avec d'autres est un problème.

L'envers de la médaille, c'est que même si la Cour suprême nous a renvoyé la question, un renvoi permet aux intervenants de présenter certains des arguments que nous avons entendus au sujet de l'inefficacité de la mesure en ce qui concerne l'incapacité de la Couronne et de la police de fournir la preuve. Mais je suis prête à l'accepter.

Le sénateur D. Patterson : Nous avons une autre recommandation concernant un renvoi à la Commission du droit, qui pourrait solliciter ces points de vue, ce qui est peut-être un

we're making a recommendation of two references. It might be stronger to have one to the Law Commission.

The Chair: I take it there's sufficient agreement to call this a consensus to delete this recommendation?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Are there other changes to the recommendations? We've received wise advice from Senator Jaffer on re-sequencing them, and we'll undertake that. Maybe we will provide a little richer footnoting in the recommendations, as Senator Pate suggested. We will delete recommendation number 1. Mr. Palmer is advising me on another point here. Other comments or suggestions?

Senator Jaffer: I am being very sort of hands on. I apologize. But you put this in the front, right, the recommendations?

Julian Walker, Analyst, Library of Parliament: Certainly, that is an option. The way the report is drafted, we have the sort of background and testimony, followed by the recommendations. We could move them to the front. Right now, you will see we've added an introduction because there was a lot of consensus on some of the points in the last meeting. There's a bit of an introduction to the recommendations there. That might need to be rewritten if we were to put it sooner in the report, but certainly that's an option.

Senator Jaffer: I don't know about everybody else. Perhaps I'm lazy. I always first go to look at the recommendations before I say, "Oh, my god, what is this report? Let me see what they are suggesting." I am just saying that most people I know do that. If we have it sort of inside, then we say, "One day I will read that," and miss the recommendations.

The Chair: An option along those lines is to essentially write a paragraph or two about what we have been up to and call it an executive summary, and then crank out the recommendations, and then move into the report. For people who aren't prepared to read however many pages, they get it right away. Would that be a suitable approach? Are you comfortable with that?

Senator D. Patterson: You could also put them in again at the end as well.

Senator Jaffer: Yes, both.

Senator D. Patterson: I think Senator Jaffer is right, and that's what people look for first. Many committee reports do that. They lay them out so that people, if they only scan it, don't miss the guts of it.

peu rassurant. On dirait presque que nous recommandons deux renvois. Il serait peut-être plus fort d'en faire un à la Commission du droit.

Le président : Je crois que l'on peut dire qu'il y a consensus pour supprimer cette recommandation?

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il d'autres changements aux recommandations? Nous avons reçu de sages conseils de la sénatrice Jaffer sur la façon de les réorganiser, et nous allons nous en occuper. Nous pourrions peut-être enrichir un peu les notes en bas de page des recommandations, comme l'a suggéré la sénatrice Pate. Nous allons supprimer la recommandation n° 1. M. Palmer me conseille sur un autre point. Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions?

La sénatrice Jaffer : Je m'attache à des considérations très pratiques, pardonnez-moi, mais vous mettez les recommandations au début, n'est-ce pas?

Julian Walker, analyste, Bibliothèque du parlement : C'est une possibilité. De la façon dont le rapport est rédigé, nous avons le contexte et les témoignages, suivis des recommandations. Nous pourrions les placer au début. Pour l'instant, vous verrez que nous avons ajouté une introduction parce que certains des points ont fait consensus à la dernière réunion. Il y a une petite introduction aux recommandations. Il faudrait peut-être réécrire cela si nous devons l'inclure plus tôt dans le rapport, mais c'est clairement une possibilité.

La sénatrice Jaffer : Je ne sais pas ce qu'il en est pour tous les autres. Je suis peut-être paresseuse. Je commence toujours par examiner les recommandations avant de dire : « Mon Dieu, qu'est-ce que c'est que ce rapport? Voyons ce qu'ils proposent. » Je dis simplement que la plupart des gens que je connais le font. Si c'est dans le corps du texte, nous disons : « Un jour, je lirai cela », et nous passons à côté des recommandations.

Le président : Il est possible de rédiger un paragraphe ou deux sur ce que nous avons fait et d'appeler cela un résumé, puis de formuler les recommandations et passer au rapport. Ainsi les gens qui ne sont pas prêts à lire un certain nombre de pages les voient tout de suite. Est-ce que ce serait une approche appropriée? Cela vous convient-il?

Le sénateur D. Patterson : Vous pourriez également les remettre à la fin.

La sénatrice Jaffer : Oui, les deux.

Le sénateur D. Patterson : Je crois que la sénatrice Jaffer a raison, et c'est ce que les gens recherchent en premier. De nombreux rapports de comités procèdent ainsi et placent les recommandations de façon à ce que les gens, s'ils ne font que parcourir le rapport, ne manquent pas l'essentiel.

The Chair: We won't write too much more if you're comfortable with quite a generic introduction to this executive summary so that we can place these in there. We're working a bit against the time constraint that the Senate gave us. I think there's a consensus around that approach. Thank you, Senator Jaffer.

I'm hearing no other comments on other recommendations. I'm assuming that we are therefore comfortable with them, subject only to the re-sequencing, along the lines that Senator Jaffer suggested.

Senator Dalphond: It would be similar to our report on medical assistance in dying — short introduction, recommendations, then full report and recommendations at the end again.

The Chair: We need to have the committee make a decision on this more formally. The proposal is that the report, as amended, be adopted and that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the report, taking into consideration this meeting's discussions and with any necessary editorial, grammatical and translation changes required. If you have minor suggestions along those lines, please communicate them in the next couple of days. That will enable us to make the deadline that's been asked of us. Also, that the chair be authorized to table the report in the Senate at the earliest opportunity once it's been finalized. Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Jaffer: Did you give us a deadline about when you want our suggestions?

The Chair: Let's say we should have them by noon on Friday of this week, if you have other suggestions. If you want to rewrite the report, that would be a challenge, but if they're modest, that would help.

I just want to say, myself, that I have read the report with some care. I thought it did an excellent job of pointing out the perspectives of the witnesses on a challenging legal topic. The team that did that work should be applauded for it. I wanted to extend those thanks.

Senator Jaffer: Again, in your executive summary, you will talk about the issue of what is extreme intoxication, so that —

The Chair: We might noodle the present introduction a little bit in order to set that up.

Could we turn, if we may, to consideration of how we proceed on Bill C-9? The first question is whether you want to do that in public or whether you would like to go in camera. The next steps with respect to Bill C-9, Senator Batters has suggested that we need additional witnesses in relation to how the provincial processes work and the like. I know there's an expectation to

Le président : Nous n'en écrivons pas beaucoup plus si une introduction très générale à ce sommaire vous convient, afin que nous puissions y inclure les recommandations. Nous travaillons avec les contraintes de calendrier que le Sénat nous a imposées. Je pense qu'il y a un consensus autour de cette approche. Merci, sénatrice Jaffer.

Je n'entends pas d'autres commentaires sur d'autres recommandations. Je présume donc que nous sommes d'accord, sous réserve seulement de la réorganisation, comme l'a suggéré la sénatrice Jaffer.

Le sénateur Dalphond : Ce serait semblable à notre rapport sur l'aide médicale à mourir, une brève introduction, les recommandations, puis le rapport complet et la reprise des recommandations à la fin.

Le président : Il faut que le comité prenne une décision plus officielle à ce sujet. Il est proposé que le rapport modifié soit adopté et que le Sous-comité du programme et de la procédure soit habilité à approuver la version finale du rapport, en tenant compte des discussions de la présente réunion et de tout changement nécessaire à la rédaction, à la grammaire et à la traduction. Si vous avez des suggestions mineures à ce sujet, veuillez les communiquer au cours des prochains jours. Cela nous permettra de respecter le délai qui nous a été demandé. De plus, que le président soit autorisé à déposer le rapport au Sénat à la première occasion une fois qu'il sera terminé. Est-ce d'accord?

Des voix : D'accord.

La sénatrice Jaffer : Vous avez-vous donné une date limite pour vous faire part de nos suggestions?

Le président : Disons qu'il nous faudrait les avoir cette semaine, au plus tard vendredi midi, si vous avez d'autres suggestions. Si vous voulez réécrire le rapport, ce sera difficile, mais s'il s'agit de modifications mineures, ce sera utile.

Je veux simplement dire que j'ai lu le rapport avec attention. J'ai trouvé qu'il présentait très bien le point de vue des témoins sur un sujet juridique difficile. L'équipe qui a fait ce travail mérite des félicitations. Je tenais à les remercier.

La sénatrice Jaffer : Dans votre résumé, vous parlez de ce qui constitue une intoxication extrême, de sorte que...

Le président : Peut-être pourrions-nous modifier un peu l'introduction pour organiser cela.

Pourrions-nous, si vous le permettez, passer à l'étude du projet de loi C-9? La première question est de savoir si vous voulez la faire en public ou à huis clos. En ce qui concerne les prochaines étapes du projet de loi C-9, la sénatrice Batters a laissé entendre que nous avons besoin de témoins supplémentaires pour discuter du fonctionnement des processus provinciaux, entre autres. Je

move this in a timely way, and we have a lot lined up on our plate, so I'm anxious for us to take into account quality consideration of an important government bill, but at the same time, not lose time that will cost us in consideration of others.

Senator Boisvenu: You just said that in public.

The Chair: Did I say that? Should we stay in public or do you want to go in camera?

Senator Boisvenu: We should stay in public.

The Chair: I think that's our pattern, so let's continue. I will now, in public, repeat what I just said.

Are there any other comments on the topic of how to proceed with Bill C-9? Do you want to say a bit more, Senator Batters? You opened this up, and I sort of cut you off.

Senator Batters: That's okay. No, you didn't really cut me off. I think I said a fair bit of what I had to say earlier, especially when we heard the valuable testimony from Professor Devlin today about some possible areas of a very productive amendment that would make this bill stronger. It's a bill that hasn't been amended in 50 years, so I think we're doing an excellent job in making sure it can be as strong a disciplinary regime for judges as it can be. We heard good recommendations today from Professor Devlin, including near the end of the questioning when he came up with additional areas that could have some solid amendment possibilities.

I was saying earlier that I would like to hear at least a couple of witnesses, I think, on provincial regimes, because they have, I'm assuming, amended their acts much more recently than 50 years ago. A number of them have, as Professor Devlin was stating, the ability to suspend judges with or without pay. I've also received a very valuable memo from the Library of Parliament analysts who have set this out, but it's not available in a translated version, which, of course, is necessary to provide it to all the people on this committee, until probably sometime tomorrow.

We heard Professor Devlin talk about recommendations for amendments, and he said he will try to work on that, and we had to ask him to please do it tonight. That's expecting quite a bit of a volunteer witness.

Certainly, we want to proceed in a timely way, but I was actually a bit surprised when I received the notice during the break when we were back in our home provinces that we would be going to clause-by-clause. It seemed fairly quick. I thought it would be helpful if we had a bit more time not just to properly

sais qu'on s'attend à ce que les choses avancent rapidement, et nous avons beaucoup de pain sur la planche. Je tiens donc à ce que nous examinions attentivement cet important projet de loi du gouvernement, mais en même temps, nous ne devons pas perdre de temps, car il viendrait à manquer pour examiner d'autres projets de loi.

Le sénateur Boisvenu : Vous venez de le dire en public.

Le président : Vraiment? Devrions-nous rester en séance publique ou voulez-vous poursuivre à huis clos?

Le sénateur Boisvenu : Nous devrions rester en public.

Le président : Je pense que c'est notre habitude, alors continuons. Je vais maintenant répéter en public ce que je viens de dire.

Y a-t-il d'autres commentaires sur la façon de procéder vis-à-vis du projet de loi C-9? Voulez-vous ajouter quelque chose, sénatrice Batters? Vous avez ouvert la discussion et je vous ai coupé la parole.

La sénatrice Batters : Non, vous ne m'avez pas vraiment interrompue. Je pense avoir dit l'essentiel de ce que j'avais à dire, surtout lorsque nous avons entendu le précieux témoignage de M. Devlin aujourd'hui au sujet de certains aspects possibles d'un amendement très productif qui renforcerait ce projet de loi. C'est un projet de loi qui n'a pas été modifié depuis 50 ans, alors je pense que nous faisons un excellent travail pour nous assurer qu'il puisse constituer un régime disciplinaire aussi solide que possible pour les juges. M. Devlin a fait d'excellentes recommandations aujourd'hui, y compris vers la fin de la période des questions, lorsqu'il a proposé d'autres domaines qui pourraient faire l'objet d'amendements importants.

Je disais tout à l'heure que j'aimerais entendre au moins deux témoins, je crois, sur les régimes provinciaux, parce que les provinces ont, je suppose, modifié leurs lois ces 50 dernières années. Comme M. Devlin l'a dit, un certain nombre d'entre elles ont le pouvoir de suspendre des juges avec ou sans salaire. J'ai également reçu une note de service très utile des analystes de la Bibliothèque du Parlement qui ont préparé ce document, mais elle n'est pas disponible en version traduite, ce qui, bien sûr, est nécessaire pour la remettre à tous les membres du comité. Ce sera probablement fait d'ici demain.

Nous avons entendu M. Devlin parler de propositions d'amendements, et il a dit qu'il essaierait de travailler là-dessus, et nous avons dû lui demander de le faire dès ce soir. C'est beaucoup demander à un témoin bénévole.

Nous voulons procéder rapidement c'est certain, mais j'ai été un peu surprise lorsque j'ai reçu l'avis, pendant la pause, tandis que nous étions de retour dans nos provinces, indiquant que nous allions procéder à l'étude article par article. Cela semblait assez rapide. J'ai pensé qu'il serait utile que nous ayons un peu plus de

digest the witness testimony we received today, but also this other information about provincial regimes, to properly have the best amendments and the best evidentiary foundation for those amendments before us. I would suggest perhaps instead of having clause-by-clause tomorrow on Bill C-9, that we delay it for maybe a week so that we have it perhaps next Thursday.

The Chair: I will invite Senator Dalphond, the sponsor of the bill, and perhaps others, on how this should unfold.

Senator Dalphond: I think we had some exchanges, maybe it was only among steering. Was it all the members of the committee?

An Hon. Senator: Only to steering.

Senator Dalphond: Only with steering — about inviting the Ontario Judicial Council or the — I don't remember exactly the title. I said yes to that in the reply, but I said that assuming they are available and we are not postponing and there's no-show.

If it is the will of the committee to hear from witnesses to try to compare with provincial — I think Ontario and Quebec are the biggest ones. Maybe British Columbia. The federal council is dealing with 1,200 judges, and there's no equivalent across Canada. The biggest province in terms of provincial judges is Ontario, and maybe Quebec, which is close to Ontario, but that's it. The other provinces, some have two or three judges, and some have 20. We are not dealing with the same type of structures that we are dealing with here.

[Translation]

Senator Boisvenu: I have the same concerns as my colleagues, as the testimony from the witness, Mr. Devlin, really left an impression on me. I'm not a specialist in criminal law or the judiciary, far from it. I'm primarily a specialist in victims' rights. What he said about an imbalance between complainants and the judges concerned, about the lack of transparency or the lack of quality in reports —

That really concerns me. He was asked if the credibility of the process would improve with Bill C-9, and he replied no, or barely. I report his comments in a somewhat colourful way; I am very concerned about this because there is a great risk that in a few years, we will find ourselves in a situation where complainants will have no more credibility in the studies that are conducted on the behaviour of judges.

I would like to explore the idea of inviting certain witnesses who could propose possible solutions, because if we just approve this bill without any discussion and without the process being

temps, non seulement pour digérer les témoignages que nous avons entendus aujourd'hui, mais aussi pour recueillir d'autres renseignements sur les régimes provinciaux, afin d'avoir les meilleurs amendements et les meilleures preuves pour les amendements dont nous sommes saisis. Je propose que nous reportions l'étude article par article du projet de loi C-9 d'une semaine, peut-être à jeudi prochain.

Le président : J'invite le sénateur Dalphond, le parrain du projet de loi, et peut-être d'autres, à nous dire comment cela devrait se dérouler.

Le sénateur Dalphond : Je pense que nous avons eu des échanges, peut-être seulement entre les membres du comité directeur. Était-ce tous les membres du comité?

Une voix : Seulement au comité directeur.

Le sénateur Dalphond : Seulement au comité directeur — sur l'invitation du Conseil de la magistrature de l'Ontario ou du — je ne me souviens pas exactement du titre. J'ai dit oui à cela dans ma réponse, mais en supposant qu'ils seraient disponibles et que nous ne reporterions pas notre comparution.

Si le comité souhaite entendre des témoins pour essayer de comparer avec les provinces — je pense que l'Ontario et le Québec sont les plus importantes, la Colombie-Britannique également peut-être. Le conseil fédéral traite avec 1 200 juges, et il n'y a pas d'équivalent au Canada. La plus grande province en ce qui concerne les juges provinciaux est l'Ontario, et peut-être le Québec, qui est près de l'Ontario, mais c'est tout. Les autres provinces ont deux ou trois juges et certaines en ont vingt. Nous n'avons pas affaire au même genre de structures que nous avons ici.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J'ai la même préoccupation que mes collègues, car le témoignage du témoin, M. Devlin, m'a vraiment marqué. Je ne suis pas un spécialiste du droit criminel ou de la magistrature; loin de là. Je suis surtout un spécialiste des droits des victimes. Ce qu'il nous a dit à propos d'un déséquilibre entre les plaignants et les juges qui sont visés, sur le manque de transparence ou sur le manque de qualité dans les rapports...

Cela me préoccupe beaucoup. On lui a demandé si la crédibilité du processus allait s'améliorer avec le projet de loi C-9, et il a répondu que non ou à peu près. Je rapporte ses propos de façon quelque peu imagée; cela m'inquiète beaucoup, car il y a de grands risques de se retrouver, dans quelques années, dans une situation où les plaignants n'auront pas plus de crédibilité dans les études qui sont menées sur les comportements des juges.

J'aimerais qu'on explore l'idée d'inviter certains témoins qui pourraient nous proposer des pistes de solutions, parce que si on ne fait qu'approuver ce projet de loi sans discussion et sans que

improved in terms of credibility, essentially, our time will have been wasted. Those are my comments.

Senator Dupuis: I must say that, since the start of the study of Bill C-9, one thing has struck me: the fact that, on the one hand, the issue of cutting costs has been put forward. I think it's a very popular theme in recent years, but it's far from the only consideration. We have tried to formulate it not indirectly, but in a piecemeal way thus far through our questions to witnesses.

What struck me from the witness we heard from today, Mr. Devlin, and the association he belongs to that looks at ethical issues, is that he highlighted the fact that efficiency and effectiveness are very good, and that it's interesting to reduce the economic costs of a system or regime. But it is not only an expensive system; it is also profoundly unfair and, in some cases, discriminatory against several groups in society.

In that sense, I think my message is for the sponsor of the bill, who would certainly want to have a conversation with the Minister of Justice to have him consider the possibility of making his own amendments to his bill to ensure true transparency and true impartiality, and to provide the reasons why it was presented.

Nowhere is it accepted today that anyone has authority — administrative or otherwise — or the ability to decide on someone's rights without providing reasons. This was thought to be a well-established principle of administrative law; clearly, it is not.

I am deeply convinced that judicial independence, a fundamental principle, must not be drawn out to the point of justifying impunity or discrimination. We often hear that complainants are not informed about the process or that they don't take part in the process. It's fine to talk about increasing public trust in the justice system, but I think we've heard very clearly that the system is lagging behind the expectations of lawyers, community groups, marginalized groups, women's groups who are not marginalized, and women's groups who are marginalized.

We're no longer sure how to say it, in fact. I think it's time to act. These testimonies must cause the government to reflect. It does not need to wait until amendments are made to propose them itself. I would invite it to consider that. I wish you courage, Senator Dalphond, and I encourage you to do so.

le processus soit amélioré en ce qui a trait à la crédibilité, au fond, on aura perdu notre temps. Ce sont mes propos.

La sénatrice Dupuis : Je dois dire que, depuis le début de l'étude du projet de loi C-9, une chose m'a frappée; c'est le fait que, d'une part, on a fait valoir la question de la réduction des coûts. Je pense que c'est un thème très porteur ces années-ci, mais c'est loin d'être la seule considération. On a essayé de le formuler non pas indirectement, mais de façon parcellaire jusqu'ici par nos questions aux témoins.

Ce qui m'a frappée de la part du témoin que nous avons entendu aujourd'hui, M. Devlin, et de l'association qui s'occupe des questions d'éthique dont il fait partie, c'est qu'il a bien fait ressortir le fait que c'est très bien, l'efficience et l'efficacité, et que c'est intéressant de faire baisser les coûts économiques d'un système ou d'un régime. Mais ce n'est pas seulement un régime qui coûte cher; il est aussi profondément injuste et, dans certains cas, discriminatoire à l'endroit de plusieurs groupes dans la société.

En ce sens, je pense que mon message s'adresse au parrain du projet de loi, qui voudra certainement avoir une conversation avec le ministre de la Justice pour l'amener à réfléchir à la possibilité que lui-même apporte des amendements à son projet de loi, pour assurer une véritable transparence et une vraie impartialité et pour donner les raisons pour lesquelles il a été présenté.

Aujourd'hui, on n'accepte plus nulle part que quelqu'un ait une autorité — administrative ou autre — ou ait la possibilité de décider des droits de quelqu'un sans donner des raisons. On pensait que c'était un principe de droit administratif bien établi; de toute évidence, non.

Je suis profondément convaincue que l'indépendance judiciaire, qui est un principe fondamental, ne doit pas être étirée au point de justifier des impunités ou des comportements discriminatoires. On parle souvent du fait que les plaignants ne sont pas informés du processus ou qu'ils ne participent pas au processus; c'est bien de parler d'augmenter la confiance des gens à l'égard du système de justice, mais je pense qu'on nous a dit très clairement que le système est en retard par rapport aux attentes des avocats, des groupes communautaires, des groupes marginalisés, des groupes de femmes qui ne sont pas marginalisées et des groupes de femmes qui appartiennent à des groupes marginalisés.

On ne sait plus comment le dire, en fait. Je pense qu'il est temps d'agir. Ces témoignages doivent faire réfléchir le gouvernement. Ils n'ont pas besoin d'attendre qu'on propose des amendements pour les proposer eux-mêmes. Je les inviterais à considérer cela. Je vous souhaite bon courage, sénateur Dalphond, et je vous invite à le faire.

[English]

The Chair: Perhaps we can ask both Professor Devlin and Senator Dalphond to do some amendments tonight.

Senator Dalphond: Just to follow up one of the comments, and I think Senator Dupuis is referring to it, this series of amendments is not designed to bring efficiency or just to save costs. They are to prevent abuse of the system, including by those subject to the system. A former judge from Abitibi sat for about a year and a half on the bench. He was paid as a judge for over 10 years and was entitled to a pension because he sat for 10 years, but he didn't hear cases because he was suspended by the Chief Justice of the Supreme Court. I wish we had time with Professor Devlin. He referred to suspensions, and Senator Batters referred to it. There are two kinds of suspensions. One kind means you don't hear cases and you're still paid, and another kind means you don't hear cases and you're not paid. That's why I'd be interested to hear from Ontario, for example, and Quebec on that point.

The other issue is about transparency. I think a main objective of this bill is to have more transparency, because we don't go to the council anymore where they will decide whether to confirm or not. They will hear all the arguments in written forums. All that is gone, and not that it wasn't time-consuming but it was a transparent and open process. When there is a public hearing, it is always an open process.

Professor Devlin said he doesn't like in the review process at the beginning that it might be dismissed and no reason is provided. He referred specifically to the review judge. I said I thought it was amended by Parliament. I know it's not the major point in his presentation, but we sat together in the corridor and we found the provision, and it's been amended. First, there is a screening by not a judge but by a public officer. The minute the complainant alleges sexual harassment, violation of a fundamental right, racial anything, you cannot dismiss it. It has to go to a review judge. The review judge, if they dismiss, has to send the complainant an explanation. That's what was added in the House of Commons. Certainly the review judge, the first step, can dismiss it. They can pass it along to the review committee, and the review committee can dismiss. Both have to write back to the complainant and give reasons for it, except they cannot provide personal information. That's the exception. But they have to say most other things. I think if he were still with us, he would agree that after further review of the amendments, that's what it is.

[Traduction]

Le président : Nous pourrions peut-être demander à M. Devlin et au sénateur Dalphond de proposer des amendements ce soir.

Le sénateur Dalphond : Pour faire suite à l'une des observations, et je crois que la sénatrice Dupuis y fait allusion, cette série d'amendements n'est pas conçue pour accroître l'efficacité ou simplement pour réduire les coûts. Elle vise à prévenir les abus du système, y compris de la part de ceux qui y sont assujettis. Un ancien juge de l'Abitibi a siégé pendant environ un an et demi. Il a été payé comme juge pendant plus de 10 ans et a eu droit à une pension parce qu'il a siégé pendant 10 ans, mais il n'a pas entendu de causes car il a été suspendu par le juge en chef de la Cour suprême. J'aimerais que nous ayons le temps d'entendre M. Devlin. Il a parlé de suspensions, et la sénatrice Batters y a fait référence. Il y a deux types de suspension. D'une part, vous n'entendez pas les causes et vous êtes quand même payé, et d'autre part, vous n'entendez pas les causes et vous n'êtes pas payé. C'est pourquoi j'aimerais entendre le point de vue de l'Ontario, par exemple, et du Québec à ce sujet.

L'autre question concerne la transparence. Je pense que l'un des principaux objectifs de ce projet de loi est d'accroître la transparence, parce que nous ne nous adressons plus au conseil qui décidera s'il doit confirmer ou non. Il entendra tous les arguments par écrit. Tout cela a disparu, et cela prenait beaucoup de temps, mais c'était un processus transparent et ouvert. Lorsqu'il y a une audience publique, c'est toujours un processus ouvert.

M. Devlin a dit qu'il n'aimait pas le fait qu'au début du processus d'examen, la plainte risquait d'être rejetée sans qu'aucune raison ne soit fournie. Il a parlé précisément du juge qui siège en révision. J'ai dit que je croyais que cela avait été modifié par le Parlement. Je sais que ce n'est pas le point principal de son exposé, mais nous nous sommes réunis dans le couloir et nous avons trouvé la disposition, qui a été modifiée. Premièrement, il y a un examen initial de la plainte non pas par un juge, mais par un fonctionnaire public. Dès lors que le plaignant allègue du harcèlement sexuel, une violation d'un droit fondamental ou le racisme, la plainte ne peut pas être rejetée. Elle doit être soumise à un juge qui siège en révision. En cas de rejet, le juge de révision doit envoyer une explication au plaignant. C'est ce qui a été ajouté à la Chambre des communes. Il est certain que le juge de révision, lors de la première étape, peut rejeter la plainte. Il peut la transmettre au comité d'examen, qui peut la rejeter. Les deux doivent répondre au plaignant et lui donner les raisons, mais ils ne peuvent pas fournir de renseignements personnels. C'est l'exception et c'est à peu près la seule. Je pense que s'il était encore avec nous, il serait d'accord pour dire qu'après un examen plus approfondi des amendements, voilà ce qu'il en est.

This is not necessarily right for the complainant to ask for a reconsideration. There is also the provisions that the council complement the regulation of the process, and the process could provide an internal process review. If the complainant is not happy, he can ask for a review by the review committee or the judge, so not necessarily to amend the bill but to add observations that direct the council to do it. There might be ways to play with these concerns without necessarily reopening and going back.

I'm certainly not opposed to hearing from more witnesses if they are available, but if they are not available, that's —

The Chair: If I can make a suggestion: I know there are a couple of other speakers, but we're short of time in terms of the availability of the team supporting the meeting. Would it be acceptable for us to proceed with the suggestion that Senator Batters made, focusing at least on the complaint process in provincial jurisdictions, with a view that we try to identify witnesses for next Wednesday? We might have a dialogue on Wednesday about whether we are ready to move to clause by clause or whether we are anxious enough to explore other dimensions of this bill and at least contemplate additional witnesses but with a leaning towards clause by clause by next Thursday. Would that be an acceptable approach? It would give Senator Dalphond time to prepare additional arguments in support of the bill.

Senator Batters: I think that's a good idea. I just wanted to say, thank you very much, Senator Dupuis, for your comments. I think that's very valuable, and I do think Minister Lametti should look at this. There are even basic things like the diversity paragraph, the fact it starts out with "as far as possible." There are senators trying to figure out the best way to amend that. We shouldn't have to be looking at that. The minister and officials who do this drafting for a living should be checking that out.

I just wanted to note that in addition — pardon me? That's good. I just wanted to very quickly note that as critic of the bill, I received a very helpful briefing from the Department of Justice officials. In addition to the whole issue of trying to prevent abuse, as Senator Dalphond was bringing up, when they have their headings for driving principles for reform of this bill, they list a number of principles, including judicial independence, accountability, fairness, cost and timeliness and transparency. So in addition to trying to prevent abuse, they are also trying to address the issues of efficiencies as well. Thank you.

Le plaignant n'a pas nécessairement le droit de demander un réexamen. Il y a aussi des dispositions selon lesquelles le conseil complète la réglementation du processus, et le processus pourrait permettre un examen interne du processus. Si le plaignant n'est pas content, il peut demander un examen par le comité d'examen ou le juge, donc pas nécessairement pour amender le projet de loi, mais pour ajouter des observations qui ordonnent au conseil de le faire. Il y aurait peut-être moyen de composer avec ces préoccupations sans nécessairement rouvrir le dossier et revenir en arrière.

Je ne suis certainement pas contre l'idée d'entendre d'autres témoins s'ils sont disponibles, mais s'ils ne le sont pas, c'est...

Le président : Si je peux me permettre une suggestion, je sais qu'il y a d'autres intervenants, mais l'équipe qui appuie la réunion ne sera plus disponible très longtemps. Accepterions-nous de donner suite à la suggestion de la sénatrice Batters, en mettant l'accent au moins sur le processus de traitement des plaintes dans les provinces, en vue d'essayer de trouver des témoins pour mercredi prochain? Nous pourrions discuter mercredi pour déterminer si nous sommes prêts à passer à l'étude article par article ou si nous tenons à explorer d'autres dimensions de ce projet de loi et au moins d'envisager d'entendre d'autres témoins. En sachant que l'objectif serait l'étude article par article d'ici jeudi prochain. Est-ce que cela vous conviendrait? Cela donnerait au sénateur Dalphond le temps de préparer des arguments supplémentaires à l'appui du projet de loi.

La sénatrice Batters : Je pense que c'est une bonne idée. Je voulais simplement vous remercier, sénatrice Dupuis, de vos observations. Je pense que c'est très utile et que le ministre Lametti devrait se pencher là-dessus. Il y a même des choses fondamentales comme le paragraphe sur la diversité, qui commence par « Dans la mesure du possible ». Il y a des sénateurs qui essaient de trouver la meilleure façon de modifier cela. Nous ne devrions pas avoir à nous pencher là-dessus. C'est au ministre et aux fonctionnaires qui sont payés pour faire ce travail de rédaction de procéder à ces vérifications.

Je voulais simplement souligner cela en plus — pardon? C'est bien. Je voulais simplement souligner très rapidement qu'à titre de porte-parole du projet de loi, j'ai reçu une séance d'information très utile de la part des fonctionnaires du ministère de la Justice. En plus de la question de la prévention des abus, comme le sénateur Dalphond l'a mentionné, lorsque les principes directeurs de la réforme de ce projet de loi sont énoncés, ils énumèrent un certain nombre de principes, notamment l'indépendance judiciaire, la reddition de comptes, l'équité, le coût, la rapidité et la transparence. Donc, en plus d'essayer de prévenir les abus, ils essaient aussi de régler les problèmes d'efficacité. Merci.

The Chair: Could I just add a couple of suggestions to the process here? If you are contemplating amendments, you should turn your mind to amendments without waiting for next Wednesday. Assuming we can proceed to clause by clause on the Thursday, we should try to be ready and have those shared around. Secondly, it would mean we would cancel tomorrow morning's committee meeting. We had planned clause by clause tomorrow, and we will not be in a position to do that. I think it is too early to have an expectation that we will have witnesses by 11:30 tomorrow. Is that an acceptable way to proceed?

[Translation]

Senator Boisvenu: I have a question for Senator Dalphond.

Did I understand correctly when the witness said earlier that the judge whose conduct is being assessed has a right of appeal, but not the complainant?

Senator Dalphond: There are two rights of appeal: the prosecutor and the judge. The prosecutor is the independent counsel responsible for the prosecution, somewhat like in a criminal case. The victim has no right to appeal the judgment. The Crown or the accused has a right of appeal. It's the same thing here. The judge or the prosecutor.

Senator Boisvenu: Like in our justice system, the accused is represented by counsel, but not the complainant. That is in the public interest.

Senator Dalphond: As in the criminal information, the complainant follows the process. Then, a lawyer is appointed to take charge of the case.

Senator Boisvenu: However, if the complainant is not satisfied with the decision, but there is an agreement between the two lawyers, the victim has no right to participate. The victim cannot say that he disagrees. The victim is treated as in a criminal trial, he or she is —

Senator Dupuis: The victim is the Crown's witness.

Senator Boisvenu: Exactly. There was talk earlier of an imbalance.

Senator Dalphond: It's not necessarily an imbalance. In our arbitration system, or even our grievance system, it's the employee's union that pursues the employer for the grievance, but the employee is not authorized to appeal the adjudicator's decision. Only the union or employer can do so.

Senator Boisvenu: The bill before us could be amended to give the victim a greater voice in a proceeding. There is a Canadian Victims Bill of Rights that deals with the right to

Le président : Pourrais-je ajouter quelques suggestions concernant le processus? Si vous envisagez des amendements, vous devriez vous y pencher sans attendre mercredi prochain. En supposant que nous puissions passer à l'étude article par article le jeudi, nous devrions essayer de nous préparer et de les distribuer. Deuxièmement, cela voudrait dire qu'on annulerait la réunion du comité de demain matin. Nous avons prévu l'étude article par article demain, et nous ne serons pas en mesure de le faire. Je pense qu'il est trop tôt pour s'attendre à recevoir des témoins d'ici 11 h 30 demain. Cela vous convient-il?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J'ai une question pour le sénateur Dalphond.

Ai-je bien compris lorsque le témoin a dit un peu plus tôt que le juge dont le comportement est évalué avait un droit d'appel, mais pas le plaignant?

Le sénateur Dalphond : Il y a deux droits d'appel : il y a le poursuivant et le juge. Le poursuivant est l'avocat indépendant qui est chargé de la poursuite, un peu comme dans un procès criminel. La victime n'a pas un droit d'appel du jugement. C'est la Couronne ou l'accusé qui a un droit d'appel. C'est la même chose ici. C'est le juge ou le poursuivant.

Le sénateur Boisvenu : Comme dans notre système de justice, l'accusé est représenté par un avocat, mais pas le plaignant. Cela relève de l'intérêt public.

Le sénateur Dalphond : Comme la dénonciation au criminel, le plaignant suit le processus. Ensuite, un avocat est nommé pour prendre en charge le dossier.

Le sénateur Boisvenu : Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, mais qu'il y a une entente entre les deux avocats, la victime n'a aucun droit de participation. Elle ne pourrait pas dire qu'elle n'est pas d'accord. La victime est traitée comme dans un procès criminel, elle...

La sénatrice Dupuis : La victime est le témoin de la Couronne.

Le sénateur Boisvenu : C'est exact. On parlait plus tôt d'un déséquilibre.

Le sénateur Dalphond : Ce n'est pas nécessairement un déséquilibre. Dans notre système d'arbitrage, ou même notre système de griefs, c'est le syndicat de l'employé qui poursuit l'employeur pour le grief, mais l'employé n'est pas autorisé à faire appel de la décision de l'arbitre. C'est seulement le syndicat ou l'employeur qui peut le faire.

Le sénateur Boisvenu : Le projet de loi que nous étudions pourrait être amendé afin de donner un plus grand droit de parole à la victime lors d'un procès. Il y a une Charte canadienne des

participate, but everything can be done over the victims' heads. This would be a good opportunity to give more power to the victims and prosecutors.

Senator Dalphond: I fully understand your concern. Has the House of Commons responded to it?

[*English*]

The Chair: We need to wrap up in one minute.

Senator Pate: Sure. I think I understand what you're saying, Senator Boisvenu, but I think the difference here, and Professor Devlin alluded to it, is that some of the complaints that get thrown out now are often by people who are self-represented and who don't understand that they can't appeal a decision of the judge because they don't like it. Those are the kinds that get thrown out. Having reasons for that up front would be useful. Knowing that's why it was sent out would be useful as opposed to just an automatic appeal.

The Chair: If you think about the various professional organizations where somebody makes a complaint against a lawyer, of which there are many, sadly, a representative of the law society carries the complaint and the person becomes a witness. The richness of the voice is a matter of debate, but the model is not dissimilar to other models along those lines.

On that note, we had contemplated a meeting of the steering committee, but I think it's unnecessary. We should see how we do with respect to finding witnesses for Bill C-9 for next week. If we need some further engagement, if it's acceptable, we'll engage at that point, if that's okay.

On that note, I want to thank you all, and once again, an example of really terrific witnesses that we get to come out of their own generosity to help us with what we think is important work, and I think it is. For those listening, I just want to extend a further thanks to those who not just today, but throughout this process, have presented and fielded questions from us. Thanks to you all.

At this point, I'll adjourn the meeting.

(The committee adjourned.)

droits des victimes qui traite du droit à la participation, mais tout peut se passer au-dessus de la tête des victimes. On aurait une belle occasion de donner plus pouvoir aux victimes ou aux poursuivants.

Le sénateur Dalphond : Je comprends très bien votre préoccupation. La Chambre des communes y a-t-elle répondu?

[*Traduction*]

Le président : Nous devons conclure en une minute.

La sénatrice Pate : Bien sûr. Je crois comprendre ce que vous dites, sénateur Boisvenu, mais je pense que la différence, et M. Devlin y a fait allusion, est que certaines des plaintes qui sont actuellement rejetées sont souvent le fait de personnes qui se représentent elles-mêmes et qui ne comprennent pas qu'elles ne peuvent pas faire appel d'une décision du juge parce qu'elle ne leur plaît pas. C'est le genre de cas qui sont rejetés. Il serait utile de connaître ces raisons d'emblée et de savoir pourquoi la plainte a été rejetée plutôt que de simplement interjeter appel.

Le président : Si vous prenez les diverses organisations professionnelles où quelqu'un dépose une plainte contre un avocat, et il y en a beaucoup, malheureusement, un représentant du Barreau porte la plainte et la personne devient un témoin. La diversité des points de vue est matière à débat, mais le modèle n'est pas différent des autres modèles de ce genre.

À ce sujet, nous avons envisagé une réunion du comité directeur, mais je pense que c'est inutile. Nous devrions voir ce que nous ferons pour trouver des témoins pour le projet de loi C-9 la semaine prochaine. Si nous avons besoin d'un autre engagement, nous le ferons à ce moment-là si cela vous convient.

Sur ce, je tiens à vous remercier tous et, une fois de plus, nous avons eu l'exemple d'un témoin vraiment formidable qui a eu la générosité de venir nous aider à faire ce que nous estimons être un travail important, et je pense que c'est le cas. Pour ceux qui nous écoutent, je tiens à remercier encore une fois ceux qui, non seulement aujourd'hui, mais tout au long de ce processus, ont présenté des exposés et répondu à nos questions. Merci à tous.

La séance est levée.

(La séance est levée.)